VENDREDI 8 MARS 1833. (HUITIÈME ANNÉE.) NUMÉRO 2359.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. p. 3 mois, 34 fr. p. 6 mois, et 68 fr. p. l'année.—On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; Mme Ve CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE DE PARIS (1re chambre).

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audiences des 23 février et 2 mars.

DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS.—M. ET Mme DE GIAC. —*Fin de la plaidoirie de Me Lavaux.* (Voir la première partie dans la *Gazette des Tribunaux* du 24 février.)

On a pu remarquer que, devant la Cour royale, de nouveaux documens ont été produits par l'avocat de M. de Giac : de ce nombre est la consultation écrite donnée à ce dernier, à une époque voisine de son mariage; une lettre de Mme de Giac à son mari, écrite peu de jours après le mariage; plusieurs autres élémens de cette correspondance qui a excité un si vif intérêt, et surtout l'épître sévère dans laquelle M. de Giac se plaint à sa belle-mère de ce qu'elle a souffert que Mme de Giac jouât la comédie chez le duc de Bourbon. Nous avons pris soin de publier ces diverses lettres dans notre dernier numéro.

Beaucoup d'autres, aussi inédites, ont trouvé place dans la continuation de la plaidoirie de Me Lavaux : nous les faisons connaître d'autant plus volontiers, que c'est véritablement dans la série de cette correspondance que se trouve le germe et le développement de ce procès d'une nature si romanesque et si attachante.

Une autre circonstance est venue, depuis le jugement du Tribunal de première instance, en accroître l'intérêt : nous voulons parler de la procédure criminelle dirigée contre plusieurs témoins à raison de leurs dépositions dans l'enquête faite à la requête de M. de Giac. Bien que cette procédure de faux témoignage ait été suivie d'une *ordonnance de non lieu*, elle n'en est pas moins devenue, par la publicité de la plaidoirie, un épisode d'une haute importance.

Me Lavaux continue dans les termes suivans :

«Si, comme j'en ai la certitude, vous avez médité les circonstances de cette intéressante affaire, déjà le caractère des parties vous est connu, et vous avez compris la situation de M. de Giac entrant dans une famille qu'il connaissait à peine, comblé d'abord de prévenances et d'affection; blessé bientôt par de douloureuses révélations, et poursuivi depuis lors par une haine qui veillait près de sa femme et envenimait des rapports que celle-ci désirait voir renaître.

» Un passage de la lettre du 30 septembre 1829, que je mettais sous vos yeux à la dernière audience, vint réveiller dans le cœur de M. de Giac de bien douloureux souvenirs :

« Je vous l'ai déjà dit à Paris : Vous vous laissez conduire et diriger (sans le savoir). Mes yeux se sont ouverts à la noce de ma tante par une conversation avec une personne qui a pris un malheureux ascendant sur votre esprit. »

» Et plus bas :

« Adieu, Henri; je connais mes devoirs et suis votre femme et amie *quand même !...*

» Puisque vous me dites que je n'écris pas une phrase française, prenez un interprête pour vous traduire ma lettre.

» Il est cependant fâcheux pour mes parens, qui pendant dix ans m'ont fait donner des leçons de français, géographie, etc., par un professeur, ancien bénédictin, qui depuis m'a fait suivre un cours de littérature, de penser que je n'en sais pas assez pour me faire comprendre par vous. »

» Quelle était donc cette révélation faite à Mme de Giac à la noce de sa tante? Comment ses yeux se sont-ils ouverts? Qui désigne-t-elle en parlant de cette personne qui a pris un malheureux ascendant sur son mari?

» Ici se place un incident qu'il fallait taire puisqu'il touche une personne étrangère à ce procès; mais le moyen de ne pas repousser à l'avance de perfides insinuations! Je ne sais à quelles injures est réservée Mlle Victorine : elles lui ont été prodiguées devant les premiers juges. C'est en s'appuyant du témoignage de Mme de Montour qu'on avait dit qu'elle avait été employée aux soins les plus vulgaires du ménage, et n'était que successivement parvenue à obtenir ces marques de bienveillance, et l'amitié que lui témoignait Mme de Kerlerec, lors de son retour en France : qu'il me soit permis de faire entendre la vérité.

» En 1816, Mme de Kerlerec quitta l'Angleterre, et revint dans sa patrie. Elle ramenait avec elle une jeune personne qu'elle avait élevée dès son enfance, et qu'elle traitait comme sa fille adoptive : son éducation parfaite, ses connaissances variées, et ses agrémens personnels en ont fait depuis une femme remarquable.

» M. de Giac connaissait à peine sa tante, mais il fut accueilli avec tendresse, et l'intimité devient bientôt telle qu'il obtint l'autorisation d'habiter la même maison. Il était jeune alors, déjà officier dans la garde. C'était une dangereuse épreuve que ces rapports de tous les instans avec une jeune personne que la tante comblait de tendresse, sans regarder comme impossible, l'espérance d'une union entre elle et son neveu. Qui oserait blâmer M. de Giac de s'y être abandonné : qui ne blâmera pas Mme de Kerlerec de n'avoir rien fait pour que cette union eût lieu? Un mot d'elle, et Mlle Victorine serait aujourd'hui la marquise de Giac! Dès que le mariage fut impossible, ce fut elle qui demanda que celui qu'on permettait qu'elle appelât son cousin, fût éloigné, et qu'il s'éleva entre eux une barrière insurmontable. Son sacrifice était fait lorsque M. de Giac épousa Mlle de Junquières, et vous ne croirez jamais qu'une femme d'un caractère aussi élevé, et douée de tant d'énergie morale, ait consenti à devenir la concubine de M. de Giac, et porter le trouble dans sa maison. Obligée d'y suivre Mme de Kerlerec dans les commencemens du mariage, c'était la mort dans l'âme quelle s'y présentait : l'émotion violente qui la saisissait parfois, indiquait assez un profond chagrin et une complète résignation. Sa conduite fut assurément digne d'éloges, puisqu'elle parvint à conquérir l'estime de Mme de Giac, et que la malignité ne lui a depuis reproché que des regards affectueux jetés sur son ancien ami, ou de la part de celui-ci une marque d'affection au moment où il la quittait.

» Les reproches de Mme de Giac sur des rapports qui avaient cessé, irritèrent M. de Giac. Depuis six mois il était à son régiment à Orléans : il avait cessé de voir Mlle Victorine. Comment concilier ces soupçons jaloux avec le silence qu'on affectait sur le séjour à Chantilly. Il y a plus, déjà dans la famille de Jonquières, M. de Giac était en butte à la calomnie : on cherchait à envenimer les motifs de sa correspondance, on en relevait la sévérité, sans parler de l'inconséquence, de la mauvaise foi et de la légèreté des réponses. Il n'en fallait pas tant pour légitimer le billet qu'on va lire :

« Votre lettre, lui écrivait-il, le 3 octobre 1827, me dispense de tout égard; vous ne devez, par conséquent, plus compter sur le logement que j'ai loué pour moi. Ne voulant plus être calomnié, vous me forcez à provoquer une enquête judiciaire, dont j'aurai maintenant la faculté de m'occuper. J'ai simplement montré un passage de votre lettre aux dames dont vous parlez, et si vous n'êtes de mauvaise foi, vous conviendrez que je vous ai dit «que vous n'auriez jamais d'enfant.» Il est faux que j'aie accusé ma tante; sa tendresse pour moi lui a rendu mon éloignement très douloureux. Parmi les talens dont vous vous targuez, vous avez oublié celui d'actrice, que vous possédez parfaitement. Je sais que vous courez à toutes les fêtes : conservez cette heureuse gaîté toute votre vie; dansez, chantez sans cesse, et vous justifierez de plus en plus l'opinion que j'ai de vous.

» *P. S.* Mme Jolivette est charmante *femme*, et aimable dans toute l'acception du terme.»

Peu après cette lettre, M. de Giac arriva enfin à Paris. Il comptait y trouver sa femme qu'il ne put rejoindre quoiqu'il eût bientôt acquis la certitude qu'elle s'y trouvait. A ce premier sujet de mécontentement s'en joignit bientôt un autre. On s'agitait dans la famille de Junquières; c'était, disait-on, Victorine qui avait troublé le ménage, elle devait se retirer : un couvent lui servirait d'asile, c'était le moyen le plus efficace qu'on connût, on s'inquiétait peu de son avenir; Mme de Kerlerec elle-même, sans égard pour le passé, semblait résignée à sacrifier celle qu'elle devait protéger, et à la livrer à la haine de ses ennemis. M. de Giac sentit alors renaître une énergie que l'honneur commandait : une lettre de M. de Montour à Mme de Junquières peint assez bien les sentimens divers dont il était agité.

« Paris, le 3 octobre 1827.

» Madame,

» Je viens d'avoir une conversation avec M. de Giac; mais en vérité, il m'est impossible de vous en donner les détails dans une lettre. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il a paru blessé de ne point retrouver sa femme à Paris. Il a l'intention de lui écrire demain pour lui en témoigner son étonnement et l'engager à venir le joindre. Je crois qu'elle ne doit pas hésiter et surtout qu'elle doit éviter tous reproches et toutes allusions à la cause de ses chagrins. Croyez-moi, madame, nous avons à guérir une plaie profonde et qu'il ne faut pas sonder trop vivement. Tout peut se réparer avec de la prudence et des ménagemens. J'ai parlé en ami qui ne sait pas farder la vérité, et j'ai lieu de croire que mes paroles ont eu quelque effet. En résultat, il veut que sa femme vienne, et il sent qu'une autre personne doit s'éloigner. Sa tante, lui et moi nous en occupons. Peut-être ne sera-ce pas aussi prompt que nous le désirons tous; mais enfin la nécessité en est sentie par lui-même. Madame votre fille n'aura pas à se plaindre de ses procédés; mais si j'ose lui donner un conseil, c'est de l'aborder comme si rien ne s'était passé, et c'est un sacrifice momentané dont elle recueillera les fruits.

» Qu'il ne sache pas que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

» En sortant de chez lui, j'ai été chez Mme de Kerler..., que j'ai trouvée toute troublée de la lettre de M. de Junquières, dont elle m'a fait prendre lecture; cette lettre ne sera pas rendue; elle contient une expression telle que les esprits se seraient aliénés à jamais.

» Je sais combien il est difficile à un père de contenir son indignation : mais dans les affaires de la nature de celles-ci, il faut faire violence aux mouvemens du cœur les plus légitimes.

» Je ne saurais vous dire, Madame, à quel point je suis peiné de la triste issue des démarches que l'amitié d'un côté, de l'autre l'attachement et le respect pour votre famille m'avaient inspirées. Puissé-je au moins, par mes conseils et mes soins, ramener parmi vous la paix et le bonheur!

» Veuillez agréer, Madame, etc. »

» DE MONTOUR. »

» Autre lettre du même.

» Je reçois à l'instant, Madame, une lettre de Paris dont le contenu vous intéresse et que j'aurais voulu vous envoyer. M. de Montour a parlé à son ancien ami, il a été assez content du résultat. D'abord, M. le chevalier s'est expliqué vertement sur la personne en question, ce qui a mis la tête à l'envers à M. de Giac; les cartes paraissaient très brouillées, à ce que je comprends; mais surtout ne vous en mêlez pas, n'écrivez ni les uns ni les autres jusqu'à ce que le jeune homme se soit un peu calmé, ce qui, j'espère, ne peut être très long; la réflexion et l'honneur le ramèneront auprès de son excellente petite femme, et je me figure qu'il aura des regrets de lui avoir donné, ainsi qu'à vous, Madame, autant de chagrin.

» Agréez, etc.

» DE MONTOUR. »

» Ces conseils si sages ne furent point écoutés : la famille de Junquières fut implacable; elle exigea que la jeune personne fût chassée de chez celle qu'elle considérait comme sa mère adoptive. Sa juste fierté ne lui permit pas de résister un moment à l'apparence d'un ordre : elle se retira dans le couvent que l'abbé de S. avait choisi.

Les deux lettres suivantes indiqueront fidèlement le caractère de ces scènes de violences et d'injustices.

« Madame,

» L'horison n'est plus le même aujourd'hui qu'il était avant-hier : c'est la suite de quelques réflexions suggérées. Il y a eu des scènes fort vives; M. de K... a signifié que la personne eût à sortir de chez lui d'ici au 15 du mois. Il consent à donner ce temps pour sauver ou ménager sa réputation; il est résolu à la mettre à la porte, si elle n'est pas sortie à cette époque. Mme de K... souffre mort et passion; elle a le cœur blessé de l'ingratitude d'un être qu'elle a comblé de bienfaits. Que Mme de G... ne se hâte pas : elle aurait trop à souffrir. Je crains bien que mes efforts ne soient impuissans. Je vais à la campagne jusqu'à lundi, jour de mon retour à Paris, d'où je pars le lendemain. Si vous avez quelque chose à me faire dire ou à m'écrire, je suis logée à l'hôtel du *Bon La Fontaine*, rue de Grenelle-Saint-Germain.

» Adieu, Madame, j'ai le cœur navré de vos chagrins et des miens, car dans cette malheureuse affaire, toutes les affections sont cruellement froissées.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» DE MONTOUR. »

« Paris, 1er novembre 1827.

» Elle est partie hier, Madame; elle se met dans un couvent. Il a fallu toute la fermeté et la détermination de M. de Kerlerec pour nous en débarrasser; car il n'y a pas de tentative que l'on n'ait faite pour obtenir un délai; mais enfin c'est fait, moyennant la promesse d'une pension que lui a faite mon mari, tant qu'elle resterait au couvent.

» Ce malheureux m'a assommé de lettres et de menaces, il veut faire saisir mes meubles, il veut m'ôter ma rente de 300 fr., enfin il est dans le délire.

» Nous vous conterons tout en détail, lorsque nous aurons le plaisir de vous voir. En attendant, nous vous offrons à tous tout ce que nos cœurs *ressentent de reconnaissance pour le service si* GRAND *et si* DÉLICATEMENT *offert que vous nous rendez* : pourquoi tous les cœurs ne ressemblent-ils pas aux vôtres!

» DE ROCHARD DE KERLEREC. »

» Quel est donc ce service si grand, si délicatement offert? Ne serait-ce pas de l'argent qu'on avait donné comme prime des rigueurs que Mme de Kerlerec venait de déployer. La suite jettera sans doute un grand jour sur tout ceci.

» Quoiqu'il en soit, la famille de Junquières ne fut pas satisfaite. Mme de Giac resta éloignée de son mari, et cette séparation volontaire de sa part, et qui ne se justifiait pas par des soupçons jaloux, devint pour elle un état dans lequel elle parut se complaire. Un carnet, tout entier de sa main, constate en effet que vers la fin de cette année elle vint fréquemment à Paris et dépensa 1,500 fr.

pour sa toilette ; que l'année suivante, et jusqu'en août 1829, elle alla à Dieppe avec Mme de Gricourt, ou, pendant six semaines, elle parcourut la Normandie, puis se dirigea avec sa famille vers Toulouse, les Pyrénées et Bagnères-de-Bigorre, où, pendant plus de sept mois, elle prit les eaux des sources chaudes; qu'enfin, elle passa à Paris l'hiver de 1829, où elle donna quelques petits bals, et au printemps se livra à l'exercice du cheval, sans perdre l'occasion de fréquenter nos spectacles : ce n'est assurément pas la vie d'une épouse malheureuse et délaissée.

» L'existence de M. de Giac n'était pas à beaucoup près aussi brillante : attaché à son régiment, il avait chaque année un congé de trois mois, qu'il plaît au ministre d'appeler semestre. Le reste de son temps se passait au sein d'une ville de province et dans les plaisirs d'une garnison.

» Cette situation équivoque de Mme de Giac ne pouvait cependant durer toujours; après six semaines d'habitation commune et quelques querelles que l'absence devait envenimer, il fallait prendre un parti; c'est toujours une position délicate pour un homme bien élevé que d'exercer une contrainte contre sa femme. Dans les classes ordinaires, la force en décide; mais quand il faut lutter contre une femme placée dans un rang distingué, quel moyen prendre contre une résistance passive ? M. de Giac a dit fort spirituellement, dans une autre occasion : *Quand l'argent s'en va, l'amour revient.* Il songea à mettre son axiôme en pratique. Jusqu'alors, il avait laissé à sa femme tous ses revenus. Il déclara à Mme de Versigny qu'il réduirait sa pension à 3,000 fr. Vous pouvez deviner avec quel dédain notre protestation fut accueillie : les paiemens continuèrent : il fallut, par huissier, notifier une révocation absolue. Oh! alors, l'émoi fut grand dans la famille Junquières; on consulta, et on arrêta que la jeune dame serait ramenée à son mari par Mme de Versigny, sa grand'mère.

» C'était le 24 mai 1830. M. de Giac était chez lui, quand survinrent inopinément ces deux dames. Le mari fut étonné, étourdi même. Il garda quelque temps le silence. *Ne reconnaissez-vous pas madame*, dit Mme de Versigny : *C'est Mlle de Junquières*, dit M. de Giac... *Non, c'est Mme de Giac*, repliqua la jeune femme : et le mari de s'excuser sur l'exiguité de son logement de garçon, l'impossibilité d'établir sa femme dans un lieu si peu convenable, et la nécessité de fixer le jour où elle pourrait être reçue : Il y eut, dit Mme de Versigny elle-même, assaut de politesse : on se sépara avec la promesse de se réunir le 15 juin.

» Ces nouveaux arrangemens amenèrent des dépenses, auxquelles devait contribuer Mme de Giac qui jusqu'alors disposait de ses revenus : une demande de quelques fonds loin de l'offenser amena la réponse dont voici quelques lignes :

« On me remet aujourd'hui votre lettre par laquelle vous » me demandez quelques fonds pour l'arrangement de mon » appartement. Comme vous m'avez laissé le choix de l'une » ou l'autre chambre, je préfère celle qui n'est pas faite... » *Je sais que je puis m'en rapporter à votre goût...* D'après » une de vos lettres, vous me mandez que vous ne voulez en » rien vous immiscer dans mes affaires, que je suis libre de dé» penser ma fortune, que vous l'augmenteriez même de vos » deniers si je le désirais *Je n'ai donc pas fait d'économies*, » mais je n'ai pas usé de vos offres. »

» Tout semblait présager un heureux rapprochement, lorsque M. de Giac reçut de son colonel l'ordre de se rendre à Versailles pour le service du Roi. Déjà quelques symptômes de mécontentement se manifestaient, nous approchions d'un grand événement : il n'y avait pas à hésiter. D'un autre côté, on pouvait craindre les susceptibilités de la famille des Junquières. M. de Giac crut tout concilier en écrivant le jour même à sa femme « qu'il ne pouvait pas être à Paris le 15 juin, mais qu'il irait la rejoindre à Versigny aussitôt qu'il serait libre. »

» La lettre fut cachetée de trois cachets au chiffre de M. de Giac, et chargée à la poste. L'adresse était de sa main.

» Il était à Versailles quand il apprit par un de ses gens que le 15, Mme de Junquières s'était présentée à la porte de sa maison, accompagnée de sa fille et d'un commissaire de police de ses amis, dont le titre m'est sorti de la mémoire : il est, je crois, *vicomte* : un étranger et une femme de chambre complétaient le cortége. La elle avait requis le portier de lui ouvrir les portes, après lui avoir exposé de la manière la plus inconvenante l'objet de son expédition; et malgré les assurances de celui-ci, que son maître était à Versailles, qu'en quatre heures on pourrait le prévenir et avoir une réponse, Mme de Junquières fit dresser un procès-verbal que les gens d'affaires avaient sans doute formulé à l'avance, mais dont le ridicule devait faire justice.

» Il écrivit immédiatement à sa belle-mère la lettre suivante :

« Le marquis de Giac a été fort surpris que Mme de Junquières se soit permis de venir chez lui, en son absence, pour chercher à détourner ses domestiques de leur devoir, et leur faire subir un interrogatoire fort étrange. Un tel scandale est intolérable.

» Il espère que Mme de Junquières ne s'exposera plus, en se présentant de nouveau, au désagrément de voir fermer pour elle une maison où elle jette le trouble et le désordre. »

» Et à sa femme le billet que voici :

« Vous devez avoir beaucoup souffert, Madame, de la conduite scandaleuse que Mme de Junquières a tenue chez moi en mon absence. Vous avez fait preuve d'une soumission trop absolue à ses volontés, en restant spectatrice passive d'un semblable désordre.

» Quelle autre conduite pourriez-vous attendre d'une femme?.. »

» Suivent des expressions outrageantes, que la Cour me permettra de supprimer.

» Comme je vous l'ai mandé, je profite d'une petite permission, et j'irai d'ici à huit jours vous voir à Versigny. »

» Cette lettre écrite dans un moment de colère, trop facilement justifiée par ce qui précède, Mme de Giac eut l'imprudence de la montrer à sa famille. Il paraît qu'on crut l'honneur de Mme de Junquières outragé. Son mari redige une provocation dont il adresse *huit exemplaires* à son gendre. Elle ne pouvait, ni ne devait être acceptée : M. Isidore de Junquières demanda à son tour une rencontre : elle eut lieu, et s'il est juste de reconnaître qu'il s'y montra homme d'honneur, il faut ajouter qu'il signa sur le terrain la promesse de rester désormais étranger aux débats de famille.

» Rassuré à cet égard, M. de Giac était assurément autorisé à écrire la lettre suivante :

« Vous avez, Célina, agi sans réflexion en commettant votre père vis-à-vis de moi. Mon état est celui des armes, et ma supériorité à l'épée et au pistolet m'aurait fait un jeu de cette affaire, sans le titre de beau-père, qui me commandait la modération; elle m'a été, de plus, imposée par mes camarades. Je l'ai vainement attendu depuis dix jours ; ce qui a différé mon voyage à Versigny.

» En vous donnant mon nom, j'ai acquis le droit de vous faire des observations ; si votre mère vous entraîne dans des démarches absurdes, vous devriez avoir assez de raison pour y résister... »

» Après de si rudes secousses, il était temps enfin que ces dissensions cessassent. Me Bousset, avoué à Senlis, se chargea du rôle de conciliateur : les époux se revirent en sa présence, des larmes complétèrent la justification. Mme de Giac se montra ce qu'on l'a toujours vue lorsqu'elle obéit à ses inspirations. Son mari la quitta avec la promesse d'une réunion qui ne devait être différée que jusqu'au soir.

» Mais il lui fallut retrouver sa mère, avouer sa promesse. Vous concevrez le terrible ascendant de sa famille, en apprenant que le lendemain un libelle de séparation remplaçait la jeune épouse au domicile conjugal.

» A quelle déplorable extrémité n'en était-on pas réduit ! on reprochait au mari d'avoir dit à sa femme, venant solliciter des preuves de tendresse : *Vos larmes ne me touchent pas...* Ou bien, à un dîner, d'avoir outragé sa femme, en se réjouissant des caresses dont M. et Mme de Junquières rendaient leur famille témoin, et disant qu'il leur pardonnerait s'ils faisaient aussi bien que la seconde fois, rapprochement offensant pour Mme de Giac, que l'on comparait à sa sœur ;

» De l'avoir abandonnée pendant trois ans, et d'avoir refusé de la recevoir le 15 juin dernier.

» C'était le 23 juillet 1830, quelques jours avant les terribles journées, que commençaient ces hostilités; M. de Giac était à son régiment : bientôt il eut sa vie et son honneur à défendre au milieu des barricades. Il y perdit sa position, et tout devait faire croire que les graves circonstances qui venaient de bouleverser un trône, feraient taire les haines entre personnes profondément blessées de ce dont elles venaient d'être témoins.

» Il n'en fut pas ainsi : Paris n'était pas encore à l'abri des alarmes, que Mme de Giac paraissait devant le magistrat conciliateur; les manières bienveillantes et l'esprit de raison de celui à qui sont confiées ces importantes fonctions produisirent leur inévitable effet. Il ne lui fut pas difficile de juger de la futilité des griefs, d'en pénétrer la plaignante, et de la déterminer à abandonner une action dont les conséquences sont toujours irréparables. Elle reçut les promesses de M. de Giac, et s'abandonna à sa foi; elle était chez elle et loin de toute influence, quand elle écrivit à son père et à sa grand' mère, les deux lettres que vous allez lire, lettres où son âme se peint avec une fidélité parfaite :

« 17 septembre 1830.

» Je veux t'apprendre sur-le-champ, ma chère grand'mère, le changement qui vient de s'opérer dans ma position, et le parti que le président m'a déterminée à prendre. Après avoir résisté pendant long-temps, après avoir obtenu la provision, M. Debelleyme m'ayant enjoint de me retirer pendant le temps du procès au couvent des filles repenties ou Dames de Saint-Michel, M. de Giac s'est récrié sur l'inconvenance du lieu; mais M. Debelleyme, très pressé, s'en est allé sans nous répondre, et nous a laissés chacun nous retirer de notre côté. Alors M. de Giac m'a entrepris pour me faire renoncer à ma demande, et sur ma négative, m'a proposé de faire changer le couvent à M. le président, avec l'assentiment de mon avoué Dubois. M. de Giac et moi avons été chez M. le président, qui était retourné chez lui; ne l'ayant pas trouvé, nous y sommes retournés ce matin avec M. Dubois, et après bien des exhortations, bien des promesses, il a été dressé procès-verbal qui constate la réconciliation et me laisse mes moyens de défense si j'en avais besoin. J'espère bien pourtant n'y avoir pas recours. M. de Giac paraît revenir sincèrement. Je suis toute ébahie du parti que j'ai pris. Je dis *moi*, car personne de vous ne m'y avez engagée, et l'idée de faire un acte aussi important contre votre avis me fait souffrir des angoisses inexprimables. Je ne puis penser au chagrin que ce pauvre papa va éprouver en apprenant cette nouvelle, sans ressentir un profond chagrin. Je suis toujours avec vous, quoique ici. Je vous supplie, ne pensez pas trop à moi, ma chère grand'mère. Par grâce, consolez maman. Mon Dieu ! que j'ai souffert en l'embrassant ! Je vais lui écrire de suite. Adieu, aimez-moi toujours, je vous embrasse de tout cœur.

» Tu voudras bien envoyer Ida tout de suite avec ma malle longue et mon carton rond.

» M. de Giac écrira dans quelques jours à papa; j'aime mieux qu'il attende encore. Tu recevras une lettre de lui en même temps que celle-ci.

Célina. »

» Que je suis triste, mon cher papa, d'avoir pris un parti contre ton opinion. Mon Dieu ! que je regrette de vous avoir donné tant de peines, couté tant de soins, de vous causer tant de chagrins. Je ne sais ce qui s'est passé en moi, mais je n'ai pu résister. Pardonnez, je souffre tant de vous déplaire, moi qui jusqu'à aujourd'hui n'ai agi que par vos conseils. Quoi qu'il m'en coûte bien de vous affliger, je viens d'y mettre le comble, moi qui vous aime si tendrement; je ne puis revenir de mon ingratitude envers vous. J'ai besoin de te dire tout de suite combien je déplore ma faiblesse, non par rapport à moi, mais relativement à la peine que je vous fais. Que tu me rendrais heureuse si tu étais assez bon pour me répondre. Je ne devrais pas l'espérer après t'avoir tant offensé ! je serai si contente d'apprendre de toi et de maman, que malgré mes torts vous ne m'abandonnez pas à moi-même. Mon bien cher papa, prends sur toi, je t'en conjure, ne te fais pas de mal pour moi ; soigne maman, j'ai si peur qu'elle ne soit malade de la révolution de ce matin; voilà deux heures que je suis ici, mon premier soin, aussitôt que je suis libre est d'implorer votre pardon. Je ne pourrai pas vivre avec de tels remords ; si tu ne veux pas m'écrire toi-même, charge Xénaïs, et qu'au moins j'aie de vos nouvelles, et que je sache que vous ne me maudissez pas. Maman te donnera des détails sur mes sûretés ; quant à moi, je n'ai pas la force de t'en dire davantage.

» Adieu, mon aimé papa, je sollicite auprès de toi et de maman le baiser de paix.

» Célina. »

M. le premier président : Me Lavaux, avez-vous ces lettres entre les mains ?

Me Lavaux : Non, M. le premier président ; elles ont été copiées sur les originaux produits par les adversaires.

M. le premier président : Mais comment peuvent-ils les montrer ?

Me Lavaux : C'est sans doute dans l'intérêt de la vérité. (On rit.)

Me de Vatimesnil : Nous avon produit ces lettres pour attester la sincérité de la réconciliation.

Me Lavaux : Nous n'avons que des actions de grâces à rendre à nos adversaires, qui nous fournissent de telles armes : car, que de choses dans ces mots : *que je sache que vous ne me maudissez pas* ; adieu mon aimé papa, je sollicite auprès de toi *et de maman* le baiser de paix!

» Mme de Giac était de nouveau rentrée chez son mari. On reproche à celui-ci de n'avoir pas donné immédiatement des témoignages certains de tendresse à sa femme. Je n'admettrai jamais que de pareilles allégations, alors qu'elles seraient fondées, puissent servir de motifs à une demande en séparation de corps. Il est dans le mariage de ces obligations hors de l'atteinte des lois : l'affection, la tendresse ne s'imposent pas ; elles sont le prix de soins et d'égards ; c'est la reconnaissance du cœur. Ecartons donc ces imputations dont la pudeur s'offense, et qui ne peuvent trouver place dans une discussion judiciaire.

» Mais le mari ne fut pas long-temps à s'apercevoir que quelque événement se préparait : il était évident qu'on l'espionnait. Un de ces hommes qu'on est toujours confondu de voir à sa suite, abordé brusquement par M. de Giac, et interrogé vivement sur l'intérêt qui le détermine à l'observer, avoue sa mission dans des termes non équivoques, Mme de Giac, de son côté, paraissait tourmentée ; elle sortait souvent seule et prolongeait quelquefois ses absences. On peut juger de l'étonnement du mari qui vit tomber entre ses mains une lettre de sa femme, adressée à sa mère, où se trouvaient ces phrases : « qu'elle » désirait un bon divorce et non une séparation à l'amia» ble ; qu'elle ferait tout ce qu'il faudrait pour y parve» nir, et qu'elle viendrait à ses fins, malgré la douceur » de son mari, que rien ne pouvait mettre en colère. »

» Il était évident qu'il existait une conspiration flagrante : en pareil cas, la contre-police est de défense légitime. La lettre fut soigneusement mise à la poste, et la réponse ne se fit pas attendre.

» Pourquoi, Messieurs, cette lettre est-elle déjà connue ? Pourquoi n'ai-je plus l'avantage de vous faire éprouver cette émotion profonde dont furent saisis les premiers juges en l'écoutant, et cette indignation, qui peut-être assurerait le succès de cette cause ; mais qu'importe? il est des fautes que le temps ne pallie pas, et celle-ci est du nombre :

« Valgenseuse, 10 octobre, dimanche.

» Je reçois ta lettre par Malésieu, et y réponds de suite : ne te tourmente pas du tout, si nous allons au Tribunal ; car maman en a pris son parti, et nous aussi. M. Anjorant ayant écrit qu'il passait le 18 à Senlis, maman lui a mandé de notre part que nous le recevrions volontiers, et elle a ajouté qu'elle viendrait les voir chez nous, puisque c'était le 19 que nous devions comparaître.

» Comme Bousset sait qu'il n'aura rien de maman, et peut-être de nous, il est honteux de l'affaire, et je ne serais pas surprise qu'il demande une remise pour donner le temps à M. de Giac de renoncer à une demande qui le perd dans l'opinion sans profit pour lui.

» Je t'ai mandé que Bousset avait reçu les 4000 liv., et qu'il les avait envoyées de suite, c'est-à-dire lundi 4 octobre, à M. de Giac; voilà pourquoi tu l'as vu solder plusieurs mémoires. Monsieur, madame Anjorant, leurs enfans et leurs domestiques coucheront ici un jour ou deux; nous ne sommes pas fâchés de leur faire cette politesse.

» Durant est nommé procureur du Roi à la place de Guérard; celui-ci se mettant avocat, le remplacera, je pense, pour nous. Je viens de causer de tes affaires une heure avec Dubois. Surtout reste dans la maison, ne reviens pas, sois gaie, sans souci, prends Mlle Tuelle et aussi un maître de piano, achète des robes, des chapeaux, des souliers chez Herbert, des gants, canesous, ceintures, quitte à nous revendre ce que tu auras de trop.

» Fais-le enrager, vieillir et maigrir. Tout le monde dit que tu devrais lui faire des scènes sur ses absences. Ton père et moi réfléchissons qu'il faut que tu lui dise : Si mon père est condamné à vous payer les 1500 liv. que j'ai reçu, je lui donnerai ma parure d'or; et comme je ne veux rien perdre, j'en acheterai une autre. Dubois dit qu'il sera forcé de payer ce que tu acheteras, pourvu que ce ne soit pas des sommes énormes.

» M. de Sagère te donne un bon conseil pour le faire espionner ; c'est de t'adresser à Vidoc, le fameux homme de la police, qui a une propriété à Saint-Mandé, et qui n'emploie que des forçats ; il dit qu'il te découvrira tout. On a dit à Mme Isidore qu'il y avait un second enfant ; Dubois dit que ce serait heureux.

» Mme de Maureville, dans une position difficile, pour savoir ce que faisait son mari, a tout simplement chargé un Savoyard du coin d'une rue de le suivre pendant plusieurs jours de suite ; et comme leurs journées sont de 1 liv. en leur donnant 2 liv. on en fait ce qu'on veut. Il ne faut pas prendre un enfant, mais un homme fait et dont la mine rassure. Mme Lassence pourra t'aider à cela.

» Ton oncle dit que surtout tu ne perdes pas le temps que tu as ; car, s'il partait tu ne pourrais rien savoir; et tu dois profiter de tout pour accroître tes moyens. Mme de Montenoi, si tu pouvais la voir, serait bien utile : elle loge, je crois, avec Mlle de Montuir. Trumilly te servirait peut-être aussi ; il est de bon conseil, et te donnerait leur adresse. Vois beaucoup de monde, engage à ce qu'on vienne chez toi, pour constater

que tu es toujours seule. Raconte toute ta position, intéresse chacun à ton sort.

» Dubois reste ici huit jours, et déjeûnera mercredi avec nous. Je lui ai répondu de ses frais pour toi. Il m'a dit que pour dix mille francs, il ne lâcherait pas tes papiers. Une jeune personne, que nous avons vue chez tes Frasens, nommée mademoiselle Guimard, vient de passer deux jours chez madame de Maureville; elle est liée et propriétaire de la maison des Frasens, qui, ne voulant pas faire serment, perdent leur place et quitteront bientôt Paris; ils sont malheureux et tristes; va les voir, et mademoiselle Guimard, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 17. Elle est musicienne, a vingt mille livres de rente et beaucoup d'esprit, très liée avec les Maurevilles frères; car son père était commandant de la marine à Rochefort: je crois qu'ils connaissent aussi Kerlerec.

» La jeune Pontalba va partir pour l'Amérique, ne sachant comment payer à Paris; le mari et le père sont désolés; ils font force voyages, pour l'empêcher de dépenser et d'emprunter; ils craignent que là-bas elle ne vende ou se fasse donner beaucoup d'argent; ils sont aussi bien malheureux!

» Dubois dit que nous pouvons sans danger prendre ton domestique, afin de nous en servir comme témoin. Ainsi tâche qu'il entende vos disputes, ainsi qu'Ida; ce sera deux témoins importans, en y joignant ce qu'il a vu et entendu avant ton arrivée dans la maison. Ménage les portiers aussi. Retourne chez les Montour: ils pourront nous être utiles. Frémiot pourrait peut-être te servir. Les Boucherolles sont bons, obligeans, intrigans; ils seraient ce qu'il faut pour agir; ton père le pense. Engage la femme à venir chez toi; elle en sera flattée, et serait un bon témoin, s'il te tenait quelques propos devant elle, toi lui parlant de Vic....

» Ton oncle voudrait te donner de son énergie, tant il plaint ton sort; il regrette bien à présent de t'avoir conseillé l'essai que tu as fait. C'est lui qui dit que tu fasse venir beaucoup de monde chez toi, afin de monter une scène devant témoin, comme l'a dit Bousset et bien d'autres, afin que tout cela te serve plus tard pour le divorce; car chacun en parle. Maman dit qu'elle nous voit déjà sur la route d'Italie pour trouver le pape. Vois les Dubois-Martilli pour aller au spectacle, et aussi avec les Lassence. Mme de Senneterre dit qu'à ta place, pour avoir de l'argent, elle vendrait le linge, les habits, les bottes, etc., de Monsieur, pour en faire. Demandes-en, et surtout fais-t'en donner d'une façon ou d'autre, car si tu ne dis rien, plus tard, quand tu te plaindrais, il dirait: «Mais elle se trouvait bien, puisqu'elle ne se plaignait pas. »

» Il ne faut pas avoir l'air résigné, mais la maîtresse à la maison; tout le monde le dit. Si cela t'attire des scènes, on dit que c'est tant mieux.

» Quant on n'aime pas les gens, il est bien égal de les mettre en colère; il faut mieux ne rien dire que de parler de choses inutiles: cela lui fera voir que sa manière te déplaît, mais que tu restes, parce que tu le veux, et que c'est ton droit.

» On me donne tant d'avis pour toi, que je n'aurais jamais fini si je te disais tout. Tu peux aussi passer des soirées dehors; tu peux l'en prévenir, pour voir d'abord ce qu'il dira. Dis que tu es engagée, et que, comme il ne reste jamais, tu feras comme lui; que tu as attendu trois semaines avant d'accepter; mais que comme il ne reste jamais, tu ne resteras pas non plus. Cela pourra l'inquiéter: tu prendras le domestique pour sortir, et tu feras payer le fiacre du retour au portier, qui le fera rendre par le maître.

» Tu diras que tu es habituée à avoir nos chevaux, et qu'il est fort désagréable, avec ta fortune, d'aller à pied.

» Maman, qu'on trouve toujours lorsqu'on a besoin d'elle, offre de payer Dubois avec ses économies: je ne lui ai pas rendu les 280 liv. ni les 500 liv.; je l'ai remercié de son offre. Nous verrons plus tard comment le payer; ne t'en inquiète pas.

» Nous recevons une mauvaise nouvelle de Montauban: le caissier, qui a cent mille francs à la succession, fait banqueroute; on craint de perdre cinquante mille francs. Cette perte d'argent nous touche bien moins que ce qui te regarde; à peine y pensons-nous! Voilà ce que c'est que de grands malheurs de cœur!

» Xénaïs te remercie de la bague, elle aurait voulu l'avoir par les Maleizieu; elle veut bien de gants à 1 livre. Mamau renonce à la servante, cherche-lui en une dans la rue de Cléry, à 16 livres, d'occasion en acajou, alors elle sera contente de l'avoir, comme je l'avais trouvé rue Saint-Antoine. Nous t'enverrons deux paires de draps et les serviettes, mercredi ou jeudi, par une occasion ou par la diligence, si nous n'en trouvons pas.

» Brûle ma lettre. Nous aurons demain Caroline pour deux robes de toile du magasin; la lessive mardi, mercredi et jeudi, etc., etc.; maman dimanche, les Anjorant, lundi et mardi. Ainsi, si je ne t'écris pas, ne sois pas inquiète. Je fais des souvenirs pour te dire tout; cherches-moi trois douzaines assiettes porcelaine, à 5 livres sans défaut, et un saladier barbot pareil à mon dessert: n'achète pas, mais si tu trouve, prends l'adresse pour me l'écrire, je ne veux pas te dire que j'ai envie d'aller à Paris, tu t'en doute bien; ton père veut avoir à dîner le nouveau curé reçu aujourd'hui, les marguilliers; enfin, douze personnes. M. Verne est toujours malade de fièvre. Aujourd'hui grande revue de la garde nationale. Junquières n'est pas sorti; moi et Xénaïs pour chercher Dubois seulement: les Navry sont malheureux par la petite Gelin, qui ne viendra à Paris qu'au printemps, son petit enfant étant malade. Félicie est très-bien pour toi.

» Adieu, chère amie, écris-nous tout ce que tu dis et fais, et fais la maîtresse. »

» Que peut-on imaginer de plus odieux que cette lettre? Il n'y a pas à s'y méprendre: toute la cause est là: c'est l'expression de cette haine vive et animée qui ne recule devant aucune infamie. Ainsi, il n'est pas d'outrages qu'une mère ne conseille à sa fille. Son gendre est un ennemi dont il faut à tout prix se défaire: on cite des exemples pour encourager: on indique des complices dont on tarifie le salaire, et c'est Vidocq, dont la marquise de Giac ira implorer la généreuse assistance!

» Le surlendemain arrivait la seconde toute aussi digne de fixer votre attention:

« Valgenseuse, le mercredi 13 octobre 1830.

» Je reçois ta lettre, et y réponds à l'instant même, chère petite. Je t'ai mandé douze fois que B... a reçu les 4,000 liv. le 4 octobre; que son frère à Paris les a remis à M. de Giac le même jour, et qu'il lui en a donné reçu. J'avais vu une lettre qu'il écrivait croyant que nous n'avions pas encore payé, et où il lui disait des horreurs; *faites saisir de suite et tout de suite, arrêtez les fermages de Mme de Versigny*. Maman craignant de nouveaux huissiers, a voulu payer sans les attendre; nous avons fait de même, parce que le paiement n'aurait été retardé que de quinze jours à peu près, et que cela ne valait pas les frais que nous aurions faits. Je t'ai écrit lundi; à quelle heure reçois-tu nos lettres? je t'en dirais bien long; j'ai peur que tu ne les brûle pas. Si tu n'avais pas reçu celle-là réclame-la; je te disais tant de choses!

» Mme de M... a emporté hier ton paquet, et dedans une lettre de Xénaïs. Elle doit te faire dire de l'aller voir. Les A... arrivent aujourd'hui; je les chargerai de cette lettre pour toi, va les voir s'ils restent à Paris.

» Tu as raison de ne pas vouloir d'arrangement à l'amiable, à moins que comme les la Hante et les Pontalba il ne te laisse toute ta fortune. Le divorce vaudrait bien mieux encore, mais il me semble que *tes moyens n'augmentent pas*.

» Mme Isidore est malade au lit, d'une courbature; son mari a une fluxion. Les J... sont très bien à ton égard, Mmes T... et R... sont venues savoir de tes nouvelles, et parler de ta position; car chacun craint même pour ton existence, en sachant la perversité de la conduite de M. de Giac: quel menteur!...

» Fais-toi donner de l'argent. Comment as-tu pu croire qu'il resterait tranquille, s'il n'en avait pas reçu, et puisque je t'écrivais les visites de Bousset, tu savais bien qu'il n'en fait jamais que d'intéressées. J'ai bien peur pour toi que tout ne soit dépensé. Mais on dit qu'il faut que tu achète tout ce dont tu as besoin à crédit, et que tu lui fasse apporter les mémoires. Dubois va arriver déjeûner; il retourne lundi à Paris avec ses enfans. Ne fais rien sans le consulter, car il te porte beaucoup d'intérêt.

» La belle humeur de ces jours-ci vient de ce qu'il avait de l'argent.

» Dubois n'aura tes papiers qu'à son retour de la campagne. Tes lettres n'arrivent jamais qu'au bout de deux jours. Celle d'aujourd'hui, du 11, arrive le 13, et toutes les autres de même, tandis que tu dois avoir les nôtres du jour au lendemain. Il y a des quartiers à Paris où il faut mettre les lettres à la poste avant onze heures. Tu me parles de celle-ci que tu écris avant deux heures; voilà pourquoi je ne la reçois que mercredi, ou c'est peut-être à cause de notre facteur, qui ne vient qu'à sept heures le matin. Je suis fâchée que Mme de Gricourt soit partie, puisqu'elle est très bien pour toi.

» Tiens ferme à la maison; prends Mlle Tuelle; sois sans souci; c'est le moyen de le dépiter et de le forcer à faire quelques sottises; chante, étudie ton piano, surtout quand tu entends qu'il revient; plains-toi s'il ne te donne pas de l'argent; c'est pour cela qu'il veut t'amadouer, c'est pour que tu n'en demande pas.

» Ta tante Augustine va samedi à Paris; elle te portera des brodequins et ta boîte de couleurs; vas la voir tous les jours; je n'ai pas eu d'étourdissement, et me ferai cependant mettre les sangsues incessamment.

Bousset n'ira pas à Paris de l'hiver, n'ayant pas le sou; j'ai été témoin d'une scène chez lui qui prouve qu'il en manque tout à fait; il pense que M. de Giac ne le paiera pas; mais il n'a pas osé garder d'argent ni dire qu'on t'en donne.

» Adieu, nous t'embrassons; j'attends maman, à qui j'ai écrit que les A... arrivent. »

» Sans doute on ne peut reprocher à la fille les torts de la mère; mais quels horribles conseils! comment ont-ils pu se trouver sous la plume de Mme de Junquières, à peine un mois après une réconciliation si heureusement opérée. Que faire? Quel parti prendre pour éloigner sa fille d'une aussi redoutable influence? Qui oserait dire qu'il a pris le parti le plus sage? Certes, tout était à craindre; mais avant tout il fallait rester maître chez soi, et chasser ses ennemis.

» Le domestique Buchon, désigné comme un témoin précieux, fut éconduit; il eut l'impertinence d'assigner son maître pour avoir un certificat favorable: c'était l'ordre; M. de Giac devait passer pour un maître difficile et processif.

» Ida, la femme de chambre, était l'agent accrédité de la famille; son expulsion fut arrêtée; mais elle résista: elle voulut l'autorisation de sa maîtresse, qui protesta contre l'injustice du maître. C'était encore l'ordre de sa mère qu'elle accomplissait: il fallut l'intervention du commissaire de police, et la force publique, pour que l'expulsion eût lieu.

» M. de Giac consigna à sa porte la plupart des membres de la famille de sa femme, et résolut même de se retirer quelque temps à la campagne.

» A peine la nouvelle en parvint-elle dans la famille de Junquières, qu'on persuada à Mme de Versigny que la vie de sa petite fille est en danger, et que son *cruel mari* allait l'ensevelir dans une retraite profonde; on lui conseilla de venir à Paris, de pénétrer jusqu'à sa victime, et d'obtenir de son mari des explications.

» M. de Giac était absent le 6 décembre 1830, au moment où Mme de Versigny arrivait escortée de M. Vernois, ex-notaire, et de sa femme; ils pénètrent dans l'appartement de Mme de Giac, et, par un concours inoui de circonstances, celle-ci venait de rédiger un testament qu'elle tenait caché dans son sein, et qu'elle remet au notaire au milieu des larmes des spectateurs attendris. Cependant Mme de Versigny écrivit en se retirant un mot très-calme dans lequel elle priait son gendre de la recevoir le lendemain. L'entrevue eut lieu. Il fut facile à M. de Giac d'expliquer les causes d'une résolution arrêtée, et de calmer les terreurs imaginaires de Mme de Versigny, qui voulait accompagner sa petite fille partout où elle irait. Depuis lors, il n'a plus été question de ces craintes, qui n'ont jamais effrayé Mme de Giac, si j'en juge par cette lettre qu'elle écrivait à l'une de ses amies, précisément à cette époque.

« Paris, le 24 décembre 1830.

» Vous m'avez fait espérer, mademoiselle et amie, que vous seriez assez aimable pour me donner de vos nouvelles, je suis trop intéressée à vous rappeler une telle promesse pour rester dans l'attente davantage; faites-donc droit à ma demande si voulez me rendre moins sensible l'éloignement qui me sépare des personnes qui me sont chères; et parlez-moi en détails de votre intérieur calme et heureux.

« Je vous dirai peu de chose sur mon genre de vie; il est fort uniforme; en masse je lis beaucoup au coin de mon feu, et suis devenue aussi frileuse que j'étais aguerrie. Il n'y a que les offices qui me fassent quitter ma cellule, et encore n'ai-je que quelques pas à faire pour me rendre à l'église du quartier. Il est vrai de dire que quelques amis charitables ont affronté les distances pour venir me visiter; mais depuis huit ou dix jours le froid a retenu chacun dans sa tannière, et j'ai tout le loisir de me livrer aux réflexions qui me rappellent l'idée du printemps de ma vie; c'est un souvenir délicieux qui me suivra partout.

» Je ne crois pas que M. de Giac ait le projet de m'emmener à la campagne maintenant, il a ses habitudes à Paris; ainsi vous pouvez, Mademoiselle, m'adresser vos lettres toujours rue de la Planche.

» Mme Chandon m'a fait l'amitié de passer une soirée avec moi; je ne sais si elle est de retour, ne l'ayant pas revue. Je prie Mme votre mère, ainsi que vous, Mademoiselle, de trouver bon que je lui offre mon compliment de nouvelle année. Ordinairement j'étais assez heureuse pour lui en faire part moi-même; la Providence en a décidé autrement cette année.

» Adieu, Mademoiselle et amie, je me recommande à votre souvenir, et vous prie de croire à l'assurance de mes sentimens affectueux.

» Célina. »

« Je remercie de tout mon cœur les personnes qui veulent bien vous parler de moi avec intérêt. Témoignez-leur toute ma gratitude. Ma santé, puisque voulez bien m'en demander le bulletin, ne s'est presque pas ressenti de l'hivers, et mon estomac ne me fait pas trop souffrir. »

» Telle était la situation de Mme de Giac à cette époque. On parlera de sequestration, de charte-privée. La lettre du 24 et les détails que nous apprendrons plus tard des témoins, repousseront ces imputations mensongères.

» Nous arrivons à la scène qui a précédé la demande en séparation. M. de Giac avait été prévenu que sa femme devait le quitter: que le départ avait été fixé au 22 février. Rien à l'extérieur n'annonçait une aussi étrange résolution.

» L'avis était sûr. Vers une heure, Mme de Giac sortit seule, et de la rue de la Planche se dirigea vers la Croix-Rouge. Elle y était à peine que son mari la rejoignit. Une explication sans esclandre eut lieu entre les époux. M. de Giac la prit par la main, la dirigea vers la rue de Sèvres, et la ramena dans la maison.

» Elle n'y resta que peu de temps: et de la maison de sa mère, qu'elle regagna, bientôt sortit le libelle de séparation où se trouvent ces expressions grossières qu'on suppose que M. de Giac adressait à sa femme sur la place publique en *lui tordant les mains*. «Vous êtes sortie pour *vous prostituer à douze sols* »: mots ignobles qui n'ont pu se trouver que dans le vocabulaire de ces témoins corrompus, dont il faudra plus tard vous entretenir.

» Rien, au reste, ne présente un rapprochement plus piquant que cette fuite et les prétendues violences du mari, comparées à la peinture que la jeune femme faisait quelques jours avant, de son intérieur, à l'une de ses amies, dans sa lettre du 15 février 1831; la voici:

» Je ne comprends rien à ton silence, ma chère Félicie, quand j'attends de tes nouvelles avec bien de l'impatience, quoi donc peut t'arrêter; Mlle Lecaron est aussi sourde à la voix de l'amitié; auriez-vous perdu mon adresse? on vous l'aurait bien vite enseigné, encore une fois c'est rue de la Planche; t'en voilà de nouveau informée, ainsi poste par poste écris-moi quelque peu, si tu es retenue par quelqu'obstacle, mais au-moins que je sache que vous vous portez bien, et que tu penses quelques fois à ta pauvre amie qui souffre bien de la séparation. Si les uns ou les autres vous venez à Paris, ne manquez pas de dire votre nom à la portière de M. de Giac, car autrement vous n'entreriez pas me voir, celà étant sa consigne; dis-le à madame de Perceval, en l'assurant de tout le plaisir que j'aurais à la voir. J'ai vu l'autre jour Mme Roussel chez elle, mais c'était un extraordinaire pour moi, qui ne sort plus qu'avec le seigneur et maître. Mais tu connais le proverbe: chassez le naturel, il revient au galop, aussi me reposant cet hiver, je n'en serai que plus leste au printemps.

» Comment passez-vous votre temps? mets-moi au courant, car bien que je sois en personne à Paris, mon esprit est toujours au milieu de vous, et se nourrit de mille souvenirs remplis de charmes. Mon Dieu! que je sais gré à mes parens de m'avoir rendu heureuse pendant ma jeunesse. Je conçois facilement, ma chère Félicie, que tu ne sois pas pressée de prendre un mari; quand on a des parens qui vous aiment, et que l'on est entourée de visages amis, on fait une grande école en changeant de position.

» Etes-vous toujours dans la belle maison? Comment se porte M. ton père? Voilà bien des questions, mais tu sais chère amie que ce n'est pas certainement curiosité de ma part, mais un désir sincère d'être au fait de ce qui t'intéresse me touche sensiblement. Ma phrase est un peu embrouillée, il faut t'en prendre à une orgue de Barbarie qui m'étourdit dans ce moment que je suis occupée agréablement, mais qui ordinairement me distrait et me fait du bien; il joue de jolies contredanses, et quelques fois pour m'amuser, je me donne un bal à moi toute seule dans ma chambre, ayant soin de fermer les portes pour qu'on ne m'accuse pas de folie. Ne trahis donc pas un aussi important secret, qui du reste est comme tu vois fort innocent.

» Adieu, bonne Félicie, si tu veux une réconciliation parfaite, écris-moi promptement, et dans cet espoir je t'embrasse de tout cœur.

» Je me porte assez bien,

» Célina. »

» Qui, mieux que cette lettre, peut faire connaître la vérité! Comment croire à une tyrannie intérieure, à des menaces d'exil, à un malheur réel, quand on entend Mme de Giac peignant à sa jeune amie les habitudes de sa vie, parler des visites qu'elle reçoit, des projets pour la belle saison, et de cette petite fête qu'elle improvise au son d'un instrument qui s'arrête sous ses fenêtres, et vient rompre la tristesse de la saison rigoureuse.

» Voilà la cause: y avait-il à craindre une décision contraire de la part des premiers juges? Une réconciliation complète, absolue, a fait disparaître ces nuages qu'un éloignement trop prolongé avait fait naître entre les époux. Des torts, en les supposant réels, étaient effacés: depuis lors quel fait grave l'épouse pouvait-elle imputer à son mari? Où est l'injure, l'excès dont il s'est rendu coupable?

» Cependant l'exagération même de l'articulation devait être vérifiée; les magistrats se déterminèrent à ordonner des enquêtes, décidant que « *les faits étaient* » *prouvés avec les circonstances énoncées* dans la requête, » *ils seraient de nature* à faire prononcer la séparation de » corps. »

Ici Me Lavaux donne lecture du jugement du 31 août 1831, qui contient les faits imputés par Mme de Giac à son mari. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 2 septembre 1831.)

» Ainsi, continue Me Lavaux, cinq faits sont articulés depuis la réconciliation:

» 1° L'indifférence du mari et ses propos offensans;

» 2° Le renvoi de la femme de chambre Ida ;
» 3° Les menaces d'exil ;
» 4° La sequestration ;
» 5° Les violences exercées publiquement à la Croix-Rouge.

» Ni Ida ni Buchon n'ont déclaré que le mari voulût faire lit à part *pendant deux mois, pour s'assurer si sa femme était grosse.*

« M. et Mme de Giac faisaient lit séparé depuis la réconciliation, dit Ida dans l'enquête; Madame a prié Monsieur de venir coucher avec elle ; *Monsieur la remettait toujours.* » (Hilarité prolongée.)

» Buchon dépose *n'avoir pas entendu* M. de Giac déclarer qu'il voulait faire lit à part pendant deux mois au moins, *pour savoir si madame était grosse..*

» Dans une conversation où des reproches sur sa tiédeur ont été adressés à M. de Giac par Mme de Versigny, celle-ci prétend que M. de Giac a allégué une pareille excuse. Mais comment ajouter à ce propos tenu, dit-on, six mois après la réconciliation et hors la présence de sa femme. Qu'est-ce aussi que cette indiscrétion domestique qui donnait à chaque membre de la famille le droit de découvrir le lit conjugal : une défaite du mari n'est-elle pas sa seule ressource ?

» Quant aux outrages auxquels Mme de Giac dit avoir été en butte lors de son refus de payer Mlle Tuelle, maîtresse de piano, la déposition d'Ida est aussi précise que possible. La voici :

» J'étais présente lorsque la maîtresse de chant est venue réclamer une somme de 58 fr. que lui devait Mme de Giac ; M. de Giac s'est enfermé, et a laissé la maîtresse de chant, son père et sa mère injurier Mme de Giac. Cette dernière, désolée des qualifications d'escroc et de voleuse qui lui étaient adressées, a offert sa chaîne et son cachemire. M. de Giac s'est enfin décidé à faire rentrer ces personnes dans sa chambre, leur a recommandé de ne pas parler si haut, dans la crainte que je n'entendisse demander la signature de madame ; puis il s'en est allé. Mme de Giac leur a refusé sa signature, et a de nouveau offert sa chaîne et son schall, qu'ils ont refusé. »

» Mais l'infamie de cette déposition mensongère est démontrée par les déclarations concordantes de la famille Tuelle : de la jeune fille, dont la tournure modeste et l'émotion, devant le juge interrogateur, prouvaient la loyauté; du père, âgé de soixante ans, et de sa mère, qui ont même révélé des circonstances qui ne laissent plus de doute sur le but qu'on se proposait.

M. Tuelle. (Contre-enquête, dix-huitième déposition). — Il y a un an environ, je ne puis préciser la date, Mme de Giac, qui, depuis un mois environ, prenait des leçons de ma fille, lui ayant annoncé qu'elle allait cesser, je lui demandai quand elle paierait; elle me déclara qu'elle n'en savait rien, qu'elle n'avait pas d'argent, qu'il fallait que je m'adressasse à M. de Giac, et que je l'assignasse chez le juge-de-paix. Je lui répondis que, ne connaissant pas M. de Giac, je ne pouvais rien réclamer.

» Ne pouvant rien obtenir de Mme de Giac, je passai dans l'appartement de son mari, qui me reçut très bien ; il s'habillait, et m'engagea à demander un bon à sa femme, m'annonçant que si madame ne payait pas, il me paierait. Mme de Giac, lorsque je retournai près d'elle, me répondit qu'elle ne voulait pas faire de bon, que son homme d'affaires le lui avait défendu.

» Je proteste que ni moi ni ma fille n'avons rien dit de désobligeant à Mme de Giac. Le lendemain M. de Giac nous a soldé 60 francs qui étaient dus. Je dois dire que je ne me rappelle pas que Mme de Giac nous ait offert en gage son cachemire, sa chaîne d'or, ou autres objets.

» Je n'ai jamais vu Mme de Giac très gaie, mais je ne l'ai jamais vu pleurer.

» Depuis ce moment, je suis retourné deux fois chez Mme de Giac, accompagné de ma fille, et nous avons été bien reçus par elle.

Mme *Tuelle.* (Contre-enquête, dix-neuvième déposition.) — Il y a un an environ, ayant à faire rue du Bac, j'accompagnai ma fille chez Mme de Giac, à laquelle elle donnait des leçons de musique; M. de Giac était avec madame dans le salon, il s'est retiré aussitôt dans sa chambre.

» Mme de Giac annonça à ma fille l'intention où elle était de cesser de prendre des leçons ; elle lui annonça de plus qu'elle ne pouvait pas la payer, étant sans argent ;

» Qu'il fallait que nous fissions assigner M. de Giac chez le juge-de-paix. Je lui dis que je préférais que ma fille perdît ce qui lui était dû, plutôt que de faire assigner M. de Giac que nous ne connaissions pas. Je priai Mme de Giac de nous présenter à son mari, ce qu'elle refusa de faire, alléguant qu'il nous mettrait à la porte, et ne voudrait pas nous payer.

» Néanmoins, mon mari et moi sommes allés dans l'appartement de M. de Giac, qui nous a reçus très poliment, et nous a dit qu'il nous paierait aussitôt que madame aurait donné un écrit constatant ce qui était dû à ma fille; il ajouta que, dans tous les cas, ma fille serait payée.

» Rentrés chez Mme de Giac, nous lui avons demandé, si elle ne pouvait payer, de nous donner un écrit. Elle a répété de nouveau qu'elle ne pouvait payer, et ajouta, à plusieurs reprises, que son homme d'affaires lui avait défendu de rien signer.

» Nous nous sommes retirés. M. de Giac a soldé le lendemain la somme de 60 fr. due à ma fille.

» Je vous proteste, Monsieur, que ni moi, ni mon mari, ni ma fille n'avons rien dit de désobligeant à Mme de Giac. Je n'ai rien de plus à déclarer. »

» *Mademoiselle Tuelle*, maîtresse de chant (Contre-enquête, dix-septième déposition.) — Dans le courant de novembre 1830, je me présentai chez Mme de Giac pour m'entendre avec elle au sujet de ce qui m'était dû pour leçons et musique. Mme de Giac me déclara qu'elle n'avait pas d'argent, et qu'elle ne savait pas quand elle me paierait ; qu'il fallait que j'assignâsse son mari chez le juge-de-paix. Mon père, pour mettre un terme à cet entretien, alla trouver M. de Giac dans son cabinet, et lui fit connaître le but de sa démarche.

M. de Giac reçut très poliment mon père ainsi que moi, et nous dit qu'il fallait que Mme de Giac donnât un petit bon, et que si madame ne payait pas, il en ferait son affaire. Mme de Giac, malgré mes instances, m'a répondu qu'elle ne pouvait pas payer; qu'elle n'avait pas d'argent; que son homme d'affaires lui avait défendu de signer aucun écrit.

» Je proteste que ni moi ni mon père n'avons rien dit de désagréable à Mme de Giac. Le lendemain, M. de Giac m'a soldé les 60 francs qui m'étaient dus.

» Je dois ajouter que Mme de Giac m'avait dit d'abord qu'elle prenait des leçons de musique à l'insu de son mari, puis elle m'a dit qu'il le savait.

» M. de Giac se retirait habituellement quand je venais donner des leçons. Je croyais que la bonne intelligence régnait entre les époux. M. de Giac appelait sa femme Cœlina. Je dois ajouter que, m'étant présentée depuis chez Mme de Giac, elle m'a bien accueillie.

(Sur l'interpellation de Me Dubois.) D. Mme de Giac ne vous a-t-elle pas offert son cachemire et sa chaîne d'or pour gage de ce qui vous était dû ?

R. Non, monsieur, madame s'est contentée de me dire qu'elle n'avait pas d'argent; qu'elle ne savait quand elle pourrait me payer ; qu'il fallait assigner son mari ; que ce dernier me mettrait à la porte si je réclamais mon argent.

» (Sur l'interpellation de Me Dubois.) D. Avez-vous vu pleurer quelquefois Mme de Giac ?

» R. Jamais. Pas même le jour où nous nous sommes présentés pour réclamer ce qu'elle me devait. Mme de Giac était toujours très gaie et me recevait bien ; même avec familiarité.

» (Sur l'interpellation de Me Moulin.) D. N'avez-vous pas rencontré plusieurs fois dans la rue du Bac et ailleurs, Mme de Giac accompagnée de Mme de Junquières, et, dans ces rencontres, que vous ont dit ces dernières ?

»R. J'ai effectivement rencontré, une fois seulement, rue du Bac, à l'époque de novembre 1830, M. et Mme de Junquières, ainsi que Mme de Giac ; Mme de Junquières a seulement recommandé à sa fille de prendre des leçons de chant le plus qu'elle pourrait.

» Je crois utile d'ajouter que Mme de Giac m'a embrassée plusieurs fois, sans doute pour me remercier de mes actes de complaisance.»

» Il en est de même du renvoi d'Ida, qu'on présentera sans doute comme un acte de tyrannie. Quel est donc le mari qui ne pourra pas chasser un domestique insolent, qu'il sait placé près de sa femme comme un témoin précieux d'une séparation projetée. Ce n'est qu'après avoir épuisé les instances les plus vives d'accepter une autre femme de chambre, qu'Ida a été congédiée. L'espèce d'esclandre que ce renvoi a occasioné ne peut être imputée à M. de Giac : l'enquête va le prouver.

La femme de chambre Ida, l'émissaire de la famille de Junquières, dit, il est vrai :

« C'est moi que M. de Giac a renvoyée, en se faisaut assister du commissaire de police, sous prétexte que je ne lui plaisais pas. Madame s'opposant à mon renvoi avant l'arrivée du commissaire de police, Monsieur l'a prise par les épaules, et l'a poussée légèrement, à plusieurs reprises, dans le salon ; on a même eu recours à la force armée, parce que j'insistais pour connaître la véritable cause de mon renvoi. Mme de Giac était dans un état affreux; M. de Giac était furieux, mais savait se contenir en présence des étrangers. J'ai entendu Madame dire entre autres choses : « La vie m'est à charge... Je voudrais » être morte... car je suis bien malheureuse; vous ne m'avez » reprise que pour avoir mes cent mille francs. »

» Guimon, valet de chambre, ajoute :

« J'étais présent à la scène qui a eu lieu à l'occasion du renvoi d'Ida; j'ignore quel a été le motif de ce renvoi. Monsieur a déclaré avec beaucoup de calme à Ida qu'il fallait qu'elle s'en allât; Madame s'y est opposée; elle était pâle comme la mort, et s'écriait : « Non, vous ne vous en irez pas. » Alors Ida a refusé de sortir. On a été chercher le commissaire de police pour l'y contraindre. »

» Mais le commissaire de police, son commis, M. Renaume et la dlle Carbonnelle donnent une idée bien plus exacte de cette scène : la Cour en sera convaincue en entendant leurs dépositions.

»M. Lenoir, commissaire de police. (Contre-enquête, 16e déposition.) — Il y a un an environ, M. de Giac me fit prévenir de me rendre à son domicile pour forcer une domestique à quitter la maison. Arrivé chez M. de Giac, je trouvai ce Monsieur qui invitait sa femme à se calmer, et à consentir de bonne grâce au renvoi de sa femme de chambre. Cette dernière (Mlle de Giac) était dans un état d'exaspération très grand, et voulait m'entretenir de ses récriminations contre son mari ; celui-ci, au contraire, était calme et cherchait à adoucir son epouse, en l'appelant par son prénom Célina.

» Je déclarai à madame que je ne pouvais en connaître, et qu'il fallait qu'elle cédât à la volonté de son mari.

» A l'égard de la domestique, elle déclarait qu'elle ne sortirait que lorsque sa maîtresse lui en donnerait l'ordre. Je me retirai, ayant l'espoir que Mme de Giac céderait à mes invitations.

» Cependant, une heure après, je reçus une nouvelle invitation de M. de Giac pour le même objet. Alors Mme de Giac, qui se plaignait de la tyrannie de son mari, me força de lui déclararer que la force publique interviendrait pour faire exécuter la volonté de son mari au sujet de l'expulsion de la domestique.

» D'après mon ordre, plusieurs fusiliers arrivèrent dans la maison. Je ne me rappelle pas s'ils pénétrèrent dans l'appartement.

» J'ai omis de vous dire qu'entre autres choses, Mme de Giac m'a dit que son mari ne me requérait que pour continuer les persécutions qu'il exerçait sur elle.

» Sur l'interpellation de Me Dubois, s'il n'avait pas entendu dire aussi à Mme de Giac que son mari voulait la faire mourir pour jouir de sa fortune :

« R. J'ai effectivement entendu ce propos, qui était accompagné de larmes abondantes et d'une grande agitation nerveuse.

» M. Renaume, secrétaire de M. le commissaire de police (Contre-enquête, première déposition). — Il y a un an environ, le commissaire de police, dont j'étais alors le secrétaire, reçut de M. Giac invitation de se rendre à son domicile pour obtenir le renvoi de la femme de chambre de Mme de Giac. M. le commissaire de police déféra à cette demande, et je l'accompagnai. Mme de Giac s'opposa fortement à ce que sa femme de chambre sortît. Cette dame paraissait fort irritée ; M. de Giac, au contraire, était calme, et disait à sa femme : Je vous en prie, ma chère Célina, ne vous opposez pas au départ de cette fille; elle ne vous convient pas, ni à moi non plus. Le commissaire de police, ayant à faire, s'est retiré après avoir invité Mme de Giac à céder au désir de son mari.

» Sur une nouvelle demande de M. de Giac, je suis revenu seul, sans le commissaire de police, mais par ses ordres, et accompagné de trois fusiliers qui n'ont pas pénétré dans l'appartement ; et, après de nouvelles instances, Mme de Giac a consenti à renvoyer sa domestique. Je n'ai plus rien à déclarer.

» J'ai omis de vous dire que madame pleurait et paraissait désolée.

»*M. Dauchez-Hémar*, quatrième témoin. — Depuis dix ans environ je connais M. de Giac, et je suis chargé de toucher ses loyers et ses rentes.

» Il y a un an environ, sur la demande de M. de Giac, je me suis rendu en son domicile, où j'ai trouvé le commissaire de police qui invitait Ida, femme de chambre de Mme de Giac, à s'en aller.

» Cette domestique paraissait disposée à le faire, mais sa maîtresse insistait pour qu'elle restât. Les instances et les représentations du commissaire de police furent d'abord inutiles. Mme de Giac était dans une très grande irritation, et se plaignait amèrement de son mari.

» Entre autres plaintes, Mme de Giac s'est écriée que son mari en voulait à sa fortune.... ; qu'il la ferait mourir.

» Le soir de la scène dont j'ai parlé plus haut, je suis allé savoir des nouvelles de Mme de Giac. J'ai trouvé M. et Mme de Giac assis auprès l'un de l'autre, et je n'ai remarqué aucun signe de mésintelligence.

» Je déclare, en terminant, que je n'ai été témoin d'aucun fait qui ait pu me faire supposer que M. de Giac rendait sa femme malheureuse. Ils venaient de faire de la musique.»

Mme *Carbonelle.* (Contre-enquête, 13e déposition.) — Le 9 décembre 1830, sur la demande de M. de Giac, auquel j'avais été indiquée par M. l'abbé de Sambuci, je me suis rendue à la demeure des époux; j'ai été introduite dans la chambre de madame, à laquelle monsieur m'a présentée.

» Madame a déclaré avec humeur qu'elle ne voulait pas de moi, et qu'elle m'accepterait pour femme de chambre si je lui étais présentée par toute autre personne.

» M. de Giac a fait observer à madame, avec beaucoup de douceur, qu'il avait pris des renseignemens sur mon compte, et qu'ils étaient satisfaisans. Madame a refusé, et a ajouté qu'elle se passerait de femme de chambre, et qu'elle se servirait de la portière.

» Les menaces de sequestration, d'exil, sont attestées il est vrai par Mme de Versigny, par M. Vernois et sa femme. Mais pour se faire une juste idée des faits qu'on a créés, et d'une scène dans laquelle Mme de Versigny a été évidemment dupe des intrigues de sa fille et de M. Vernois qui l'accompagnait, il faut avant tout entendre le récit qu'ils en ont fait.

» Mme de Versigny. (Quatorzième déposition.) — Le 9 décembre, accompagnée de M. et Mme Vernois, je me rendis pour voir M. et Mme de Giac à leur domicile. Les portiers me déclarèrent qu'ils n'y étaient pas. Nous allâmes dans la cour, M. Vernois et moi ; la portière nous y suivit, et dit : S'il y a de la lumière dans le salon, ce n'est pas Mme de Giac qui y est. Je méprisai ce qu'elle disait, sachant qu'elle faisait ce mensonge à toutes les personnes qui venaient voir ma petite-fille. M. Vernois et moi nous appelâmes Célina à haute voix; elle entendit, elle ouvrit la fenêtre, et vint au-devant de nous. Nous la trouvâmes dans un état qui déchira notre âme; c'était le jour fatal où son cruel mari lui avait dit le matin qu'il allait l'exiler au plus loin ; que personne ne saurait où elle serait (dans un souterrain), qu'il serait avec elle ; que si ce moyen ne suffisait pas, il en prendrait de plus sévères. Ma petite-fille ajouta qu'après ces mots, son mari l'avait laissée seule à ses réflexions. C'est alors que ma petite-fille fit son testament, qu'elle remit en ma présence à M. Vernois.

» En me retirant vers dix heures du soir, je laissai un mot pour M. de Giac, pour le prévenir que le lendemain je me rendrais chez lui vers une heure, ce que je fis, accompagnée de M. Vernois. M. de Giac me repéta que son intention était d'exiler sa femme dans un lieu très éloigné que personne ne connaîtrait. Je le priai en grâce de permettre que je partageasse l'exil de ma petite-fille pour lui donner des soins ; M. de Giac me refusa impitoyablement.

» Puis, ma petite-fille s'étant plainte de l'état d'isolement et d'humiliation dans lequel son mari la laissait, celui-ci lui déclara qu'il était prudent, quand on avait été long-temps séparé de sa femme, de s'assurer par le temps si elle n'était pas enceinte.

» Le lendemain, 11 décembre, je me rendis de nouveau, mais seule, chez M. de Giac, qui m'y avait autorisée, à condition qu'il serait présent. Il me déclara que c'était la dernière fois que je voyais mon enfant. Ma fille et moi nous fondîmes en larmes. J'eus la force de dire à ma fille : C'est donc la dernière fois que j'embrasse mon enfant, vu mon grand âge; c'est donc un éternel adieu que je lui dis ! M. de Giac ne répondit pas un mot. Ma petite-fille s'efforça de me consoler, et, se tournant du côté de son mari : N'est-ce pas que nous ne partirons pas ? Il répondit avec un ton sévère : Quand je forme un projet, je le mûris long-temps, et l'exécute toujours.

» Interpellé par M. de Giac, si le témoin se rappelait sa lettre. — R. Je me rappelle que, ce jour là, il fut question de la lettre dont veut parler M. de Giac; mais je ne me rappelle pas bien dans quel moment.

» D. (A la réquisition de Me Moulin.) M. de Giac n'a-t-il pas parlé du motif qui le ferait partir avec sa femme, et à quelle condition ce voyage n'aurait pas lieu ?

» R. Je ne comprends pas.

» D. N'a-t-il pas dit qu'il n'emmènerait pas sa femme, si elle cessait de recevoir des conseils de Mme de Junquières ?

» R. Je ne me le rappelle pas.

» *M. Vernois*, ancien notaire. (Quinzième déposition.) — C'est à Senlis que j'ai connu la famille de Mme de Giac. C'est la première ou la deuxième fois que je vois Mme de Giac.

» Depuis la réconciliation des époux, je ne puis préciser le jour, je suis allé avec ma femme faire une visite à M. et Mme de Giac. Nous trouvâmes madame seule dans son salon. Mme de Giac nous dit qu'elle s'ennuyait beaucoup; que son mari la laissait souvent seule. Le mari est venu, a entr'ouvert la porte; sa femme l'a engagé à entrer, mais il s'est retiré, j'en ignore le motif.

» Au commencement de décembre dernier, Mme de Versigny est venue me trouver; elle m'a dit que M. de Giac avait déclaré à sa femme qu'il entendait la reléguer dans une campagne solitaire et éloignée de Paris ; qu'elle, Mme de Versigny, voulait demander à M. de Giac d'accompagner sa petite-fille. Elle invita ma femme et moi à nous transporter avec elle chez Mme de Giac, ce que nous fîmes le soir même.

» Le portier nous dit que Mme n'y était pas ; Mme de Versigny objecta que sa petite-fille ne sortait pas le soir. Nous pénétrâmes dans la cour; apercevant de la lumière dans le salon de Mme de Giac, j'appelai à haute voix Mme de Giac, qui ouvrit la fenêtre. Je lui dis que c'était sa grand'mère qui venait la voir. Nous la rencontrâmes dans l'escalier. Avant de pénétrer dans son appartement, nous revînmes devant la loge du portier, à qui je dis : « Vous voyez bien que Mme était chez elle, et vous refusez la porte à sa grand'mère. » Le portier me répliqua : « J'ai des ordres de M. de Giac. » Je lui annonçai que je prenais acte de sa déclaration.

» Arrivé dans l'appartement, et après les embrassemens de

(Voir le supplément.)

Supplément à la **Gazette des Tribunaux** *du vendredi* 8 *mars* 1833.

la mère et de la petite-fille, nous nous mîmes à causer ; Mme de Giac était dans un état complet d'exaspération et d'abattement tout à la fois ; elle nous dit que c'était le ciel qui nous envoyait, et nous présenta une lettre sous enveloppe, à l'adresse de ma femme, contenant un petit mot séparé, et son testament, cacheté, qu'elle désirait me faire parvenir. Elle me remit cette lettre contenant la note et le testament.

» A l'instant M. Vernois a représenté l'enveloppe de la lettre adressée à Mme Vernois, le testament sous enveloppe, et cacheté avec trois cachets aux armes de M. et Mme de Giac, en cire rouge, et portant la suscription : Testament de Mme de Giac ; née Célina-Louise de Junquières, 6 décembre 1830, et la note ainsi conçue : « Mon mari ayant l'intention de me séquestrer loin de Paris, je prie ma famille de me faire rechercher et de veiller sur moi : 9 décembre 1830. *Signé*, marquise de Giac. »

» Sur la réquisition de Me Dubois et de Mme de Giac, nous avons ordonné que M. Vernois ferait, dans les trois jours de la présente déclaration, le dépôt au greffe du Tribunal de l'écriture sus relaté, ainsi que de l'enveloppe portant la suscription à Mme Vernois, rue de Choiseul, n° 13 ; lesquelles pièces nous avons à l'instant paraphées.

» Le témoin ajoute que madame était en train de cacheter l'enveloppe dont il s'agit.

» Mme de Giac nous a entretenus de ses chagrins, et des griefs qu'elle avait contre son mari. En la quittant, Mme de Versigny laissa un mot pour M. de Giac, afin qu'il le reçût le lendemain.

» Le lendemain 10, j'accompagnai Mme de Versigny chez M. de Giac ; qui nous reçut dans sa chambre à coucher. Mme de Versigny invita M. de Giac à ne pas mettre à exécution son projet d'éloigner Mme de Giac et de l'isoler.

» M. de Giac répondit qu'il suivrait son projet ; que Mme de Giac serait dans une campagne seule, où elle ne verrait qu'un vieil homme et une vieille femme qui la serviraient ; qu'il serait avec elle, mais qu'il viendrait de temps en temps à Paris pour ses affaires ; qu'elle ne communiquerait avec personne par lettre ou autrement, même avec les membres de sa famille ; qu'elle n'aurait aucun argent, et qu'il pourvoirait lui-même à ses besoins ; qu'il lui ferait voir ce que c'était que l'autorité de son mari.

» Mme de Versigny demanda à aller avec sa petite-fille, et à payer la pension qu'exigerait M. de Giac ; il refusa, en s'appuyant sur une lettre qu'il avait interceptée, et qui était adressée par Mme de Versigny à sa petite-fille, et dans laquelle il trouvait des mots injurieux pour lui. Je lui demandai de me faire parvenir, ou de m'apporter lui-même quand il viendrait à Paris, à peu près toutes les semaines, un mot ouvert de Mme de Giac, qui dirait à sa famille l'état de sa santé. Il me refusa pareillement. J'ajoutai que je me faisais fort, si Mme de Giac était ainsi enlevée à sa famille, de me procurer dans les vingt-quatre heures le lieu de sa retraite, et de m'assurer de son existence. Nous nous retirâmes ensuite dans la chambre de Madame avec Mme de Versigny ; il y eut plusieurs explications plus ou moins vives entre M. et Mme de Giac. Mme de Versigny et moi nous avons cherché à adoucir autant que possible ; et dans la conversation, il y eut reproche à M. de Giac par Mme de Versigny de ce qu'il avait négligé ses devoirs de mari depuis la réconciliation ; il répondit que la prudence voulait qu'il en agît ainsi après une aussi longue absence. Nous nous sommes retirés, je n'ai rien de plus à déclarer.

» D. (A la réquisition de Me Moulin.) Dans la conversation en présence du témoin avec Mme de Versigny, n'avez-vous pas entendu le marquis de Giac se plaindre de plusieurs membres de la famille de Mme de Giac, et particulièrement de Mme de Junquières et des conseils qu'elle donnait à sa fille? —R. Oui. — M. de Giac ne disait-il pas que ce serait pour soustraire sa femme à ces conseils qu'il s'éloignerait? — R. Oui.

» Mme Vernois. (Enquête, 16e déposition.) — Dans le courant de novembre 1830, j'allai avec mon mari faire une visite à M. et Mme de Giac; je trouvai Madame seule. Dans la conversation elle m'a parlé de l'ennui qu'elle éprouvait ; elle me dit qu'elle était toujours seule, qu'elle ne voyait personne. M. de Giac est survenu, a entr'ouvert la porte, et s'est retiré de suite, malgré la prière que lui a faite sa femme d'entrer.

» Le 9 décembre suivant, je suis retournée pour voir Mme de Giac ; j'étais accompagnée de Mme de Versigny et de mon mari. Le portier nous a d'abord refusé la porte ; néanmoins nous sommes entrés dans la cour. Ayant aperçu de la lumière dans le salon de Mme de Giac, mon mari a appelé cette dame ; elle nous a répondu ; elle avait la voix fort émue. Avant de monter chez Mme de Giac, le portier a répondu aux interpellations de mon mari, qu'il avait ordre de son maître de ne laisser monter personne, pas même la grand' mère de Mme de Giac.»

» De plus, a déclaré :

« Je suis entrée la première : j'ai trouvé Mme de Giac dans un état épouvantable ; elle était occupée à nous écrire ; elle a retiré de son sein un billet dont je ne me rappelle pas le contenu, et qu'elle a remis à mon mari, ainsi que son testament.

» Quelques jours après, j'ai rencontré M. et Mme de Giac dans l'escalier de Mme de Saint-Luc. J'ai demandé à M. de Giac à aller chez lui et à voir sa femme en sa présence : il y a consenti. Néanmoins lorsque, trois ou quatre jours après, je me suis présentée (c'était, je crois, dans les premiers jours de janvier), je n'ai pas été reçue. Je n'ai rien de plus à déclarer. »

» *Beaudouin*, portier : Je n'avais reçu d'ordre de Monsieur de refuser la porte que pour la famille de Madame. Je n'ai rien de plus à déclarer.

» D. (A la réquisition de Me Dubois.) N'avez-vous pas refusé, le 24 décembre dernier, la porte à Mme de Versigny et à Mme Vernois, qui l'accompagnait, en disant que Madame n'était pas chez elle?

» R. Non, Monsieur ; je n'ai pas refusé la porte, car j'ai accompagné Mme de Versigny dans l'escalier jusqu'au premier étage. »

» Que de réflexions ne font pas naître ces dépositions diverses ; où est la vraisemblance de ces terreurs, de ces larmes? qu'avait donc à craindre Mme de Giac? Son mari voulait se retirer à la campagne avec elle ; sa volonté était ferme, arrêtée ; mais quel danger pouvait-elle courir? pourquoi un testament? pourquoi un notaire pour le recevoir et des témoins assemblés? comment, d'ailleurs, repousser un pareil fait par la preuve contraire ; c'est le soir qu'on le place ; M. de Giac est absent ; les témoins sont, la grand'mère qu'on a épouvantée, et M. Vernois, dont le procès criminel signalera bientôt les rapports avec des témoins corrompus. Au surplus, un mot confond l'imposture ; c'est Mme de Giac qui le prononcera. Elle écrit à l'une de ses amies bientôt après, et son premier mot est : *Mon mari a renoncé à ses projets de campagne* !

» Je ne vous parlerai pas d'une scène qu'ont amenée des visites trop fréquentes chez Mme de Luynes, locataire dans la maison de M. de Giac ; elle est restée sans preuves, et avec les explications que nous avons données : plus la maison de Mme de Luynes est honorable, plus sa société est précieuse, plus il faut *économiser* l'accueil qu'on en reçoit. Il n'y a jamais de tort à engager sa femme à conserver le sentiment de sa propre dignité. C'est ce que M. de Giac a cherché à faire entendre ; ses remontrances ont été repoussées par une répartie insultante qu'à son tour il a réprimée par une innocente plaisanterie. Il faut cependant faire quelquefois entendre la vérité ; il faut savoir faire respecter son autorité si l'on veut obtenir quelque considération de sa femme elle-même.

» Quant à la scène de la Croix-Rouge, elle est plus grave : on reproche à M. de Giac d'avoir, sur une place publique, *tordu les bras de sa femme* ; on lui reproche, dans des termes ignobles que je saurai vous épargner, d'avoir imputé à sa femme, un dévergondage à bas prix. Il suffirait de l'articulation même pour en démontrer la fausseté ; mais les enquêtes ont amené tant de circonstances curieuses, qu'il est de mon devoir de les placer sous vos yeux. D'ailleurs nous allons voir figurer un homme qui s'est placé au premier rang dans ce procès, et dont le rôle ne se bornera pas à sa déposition : c'est chez lui que plus tard la justice a su saisir la trace de toute l'intrigue.

» Friand est un ancien grainetier marchand de fourrages de M. de Giac ; il était propriétaire d'un cabaret à la barrière du Maine ; il était aposté sur le lieu de la scène, avec Redorès, et Caillat son ami ; Bouchard et Jacques se trouvaient là par hasard ; depuis ils ont été l'objet de tentatives de corruption qu'ils ont avouées. L'aventure des deux garçons bouchers est tout à fait fortuite. A quoi une femme ne s'expose-t-elle pas par une imprudence ! Ecoutez l'ensemble de ces dépositions :

» *Friand* (vingt-unième témoin) : Le 22 février dernier, vers une heure de l'après-midi, je revenais de la barrière du Maine, et me rendais chez moi, rue des Petits-Augustins. Arrivé au carrefour de la Croix Rouge, j'ai rencontré le sieur Redorès, avec lequel je me suis mis à causer. Je lui ai fait remarquer tout-à-coup une jeune dame qu'un monsieur tenait par le poignet et entraînait en lui tordant le bras, ce qui me fit peine. Je m'avançai à sept ou huit pas de distance, et là je reconnus M. et Mme de Giac, que j'avais vus précédemment. Monsieur était très en colère ; sa voix était concentrée, en sorte qu'on ne distinguait pas bien ce qu'il disait. Il n'y avait pas mal de monde rassemblé, ce qui empêchait encore qu'on distinguât les expressions dont il se servait. Cependant je me rappelle avoir entendu M. de Giac dire : Vous me paierez cela. Puis, ils s'éloignèrent, et je les perdis bientôt de vue.

D. Vous n'avez donc pas entendu M. de Giac dire à madame qu'elle était sortie de chez elle pour se prostituer à douze sous ; qu'on ne sortait pas seule quand on était soupçonné d'adultère ?

» R. Je n'ai point entendu ce propos. Chacun des individus présens faisait sa version. L'un disait que c'était un militaire qui avait enlevé une jeune pensionnaire ; l'autre, que c'était sa maîtresse, alors j'ai pris la parole, et j'ai déclaré que c'était sa femme. Deux garçons bouchers qui étaient présens dirent : « Comment! c'est sa femme, et il la traite ainsi comme cela? » Ils ajoutèrent : « Nous allons nous en assurer, et si cela n'est pas, nous la lui soufflons »

D. (A la réquisition de Me Moulin.) Où étiez-vous au moment où vous avez aperçu la scène, et où étaient les époux de Giac ?

R. J'étais au milieu du carrefour, M. et Mme de Giac étaient près d'une fruitière à droite en montant la rue de Sèvres ; je les ai perdus de vue au bout de quelques minutes, et après qu'ils eurent refusé de monter dans un cabriolet de place qu'on leur avait offert. Plusieurs personnes les suivaient avec curiosité.»

» *Jean-Marie-Melchior-Redorès*, âgé de quarante-cinq ans, herboriste, demeurant à Paris, rue du Fouare, n° 17. (Vingtième témoin.) — Du 20 au 25 février dernier, vers une heure de l'après-midi, je revenais du Luxembourg, accompagné du sieur Caillat, mon ami. Arrivé à l'angle entre la rue de Sèvres et la rue du Cherche-Midi, près du pâtissier, j'aperçus un monsieur d'une taille assez élevée qui entraînait par le bras une petite dame qui résistait ; ce qui a attiré mon attention et celle de mon compagnon ; quoique près de ces deux personnes, je n'ai pu entendre ce qu'elles se disaient. Je me rappelle que le monsieur parlait vivement, sa voix était cependant concentrée, il paraissait fort en colère, et faire des reproches à la dame.

»D. Vous n'avez donc pas entendu le monsieur dire à la dame qu'elle était sortie pour se prostituer à douze sous ; qu'on ne sortait pas seule quand on était soupçonnée d'adultère ?

» R. Non, monsieur. Je crois seulement me rappeler avoir entendu prononcer par le monsieur le mot d'adultère. Je n'ai rien de plus à déclarer à la justice.

» D. (A la réquisition de Me Dubois.) Pendant la scène dont il s'agit, n'avez-vous pas entendu le monsieur dire à la jeune dame : Vous me paierez cela ?

» R. Je crois l'avoir entendu ; mais je ne puis l'affirmer. Je doit ajouter qur la dame paraissait effarée, et avait de la boue au bas de ses vêtemens. Je n'ai pas fait attention si elle pleurait.

» D. (A la réquisition de Me Moulin.) Pendant combien de temps avez-vous vu le monsieur et la dame ?

» R. Je ne puis préciser le temps ; l'espace d'une vingtaine de pas environ.

» D. (A la réquisition du même.) Qui vous a demandé votre nom et votre demeure, pour vous faire paraître en justice ?

» R. C'est Friand, que nous rencontrâmes plus bas, et que je connais pour lui avait des fournitures comme herboriste. Il m'a dit que peut-être cette affaire pourrait aller en justice. Je lui déclarai que je ne me souciais pas d'être appelé pour une affaire pareille, et que je l'invitais à ne pas donner mon nom.

» D. Caillat était-il plus rapproché que vous des personnes en question?

» R. Je crois que dans le moment je ne lui donnais pas le bras, comme je le fais ordinairement, et qu'il était plus près que moi d'un pas environ. Je crois devoir ajouter en terminant que le laps de temps qui s'est écoulé est si long, que j'ai pu oublier quelque chose de peu d'importance.

» D (Sur la réquisition de Me Moulin.) Friand était-il plus rapproché que vous des parties ?

»R. Il n'était pas sur le lieu de la scène, il était beaucoup plus bas. J'ignore s'il a pu être témoin de la scène ; il y avait très peu de monde autour de nous.

»*Nicolas-Antoine Caillat*, âgé de cinquante-un ans, marbrier, demeurant à Monsouri, commune de Montrouge. (Vingt-deuxième témoin.) — Le 22 février dernier, vers une heure de l'après-midi, je revenais du Luxembourg avec le sieur Redorès, et me rendais dans le faubourg Saint-Honoré, lorsque, arrivés au carrefour de la Croix-Rouge, nous avons aperçu un monsieur et une dame que j'ai su depuis être les époux de Giac. Le monsieur tenait la dame par le poignet droit, et paraissait l'entraîner vers la rue de Sèvres ; il marchait vivement et paraissait avoir une altercation avec sa dame ; le monsieur parlait avec emportement, mais je n'ai pu distinguer aucune des paroles qu'il prononçait, en sorte que j'ignore, si les propos que vous me rappelez ont été tenus ; M. Redorès et moi nous sommes allés à nos affaires, et ne savons ce qui s'est passé ensuite ; je n'ai rien de plus à déclarer.

» Interpellé à la réquisition de Me Dubois, le témoin a déclaré n'avoir pas entendu la jeune dame appeler à son secours, ne l'avoir pas vu pleurer et n'avoir pas vu de boue à ses vêtemens.

» D. (A la réquisition de Me Moulin.) Avez-vous rencontré Friand? A quel endroit et combien de temps êtes-vous resté avec lui?

» R. Je ne connais pas Friand, c'est Redorès qui l'a accosté tout près du carrefour de la Croix-Rouge ; nous n'avons pas été cinq minutes ensemble, la scène venait de se passer ; il y avait une vingtaine de personnes réunies qui causaient diversement de l'événement.

» D. Friand vous a-t-il annoncé sur le lieu même que les deux personnes étaient M. et Mme de Giac ?

» R. Ce n'est pas à moi, mais à Redorès que Friand a parlé ; je ne lui ai pas entendu nommer M. et Mme de Giac, et je n'ai su le nom des parties qu'en recevant l'assignation ; la scène s'est passée près d'un pâtissier.

»*Joseph Bouchard*, âgé de 37 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 7. (Vingt-troisième témoin.) Le 22 février dernier vers midi, j'étais stationné rue de Sèvres, devant la maison n° 10 ; j'ai vu passer M. de Giac avec Madame sous le bras. Madame ne voulait pas marcher et tirait un peu en arrière ; Monsieur ne la maltraitait pas. Je n'ai rien vu d'extraordinaire ; le monsieur ne paraissait pas en colère, la dame ne paraissait pas gaie, mais ne pleurait pas. Je ne l'ai suivie des yeux que quelques instans.

»D. (D'office.) N'avez-vous pas entendu le monsieur dire à la dame qu'elle était sortie pour se prostituer à douze sous, qu'on ne sortait pas seule quand on était soupçonnée d'adultère ; qu'elle lui paierait cela, ou autres propos injurieux ?

»R. Je n'ai entendu aucun propos, aucune injure ; je n'ai pas non plus entendu la dame appeler au secours. Sur la réquisition de Me Moulin, le témoin déclare qu'il n'a vu personne suivre les époux de Giac au moment où ils s'en allaient.

» *Claude-Jacques*, âgé de 47 ans, loueur de remises, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n. 10. (Douzième témoin.) — Dans le courant de l'hiver dernier, je ne puis préciser la date, dans l'après-midi, j'ai aperçu rue de Sèvres, près le n. 10, un Monsieur et une dame, que j'ai su depuis être M. et Mme de Giac ; ils marchaient d'un pas ordinaire. Le mari tenait d'autorité sa femme sous le bras gauche, et de plus la main droite dans la sienne. Je leur ai offert mon cabriolet, ils ne m'ont pas répondu.

» Je n'ai entendu aucun cri ; il m'a semblé que la jeune femme marchait malgré elle, mais sans violence de la part du mari. Je ne sais rien de plus.

» Sur l'interpellation de Me Moulin, avoué, le témoin a ajouté : Je n'ai pas remarqué qu'on suivît les sieur et dame de Giac ; cependant je les ai suivis des yeux pendant quelque temps. Je suppose que c'est le commissionnaire Bouchard qui m'a indiqué pour l'enquête.

» *Frédéric Boulant*, âgé de 28 ans, garçon boucher, demeurant à Paris, rue des Boucheries, n. 64. (Onzième témoin.) — Le 22 février dernier, vers une heure de relevée, je me rendais à l'abattoir de Grenelle, accompagné de Dumas, mon camarade, lorsque j'aperçus, rue de Sèvres, près l'Abbaye-aux-Bois, un Monsieur et une jeune femme, que je pris d'abord pour une enfant. Cette dernière paraissait hésiter à suivre son cavalier, qui lui donnait le bras.

« J'en conçus de la surprise, et aussi à cause de la petite taille de cette dame. Je me mis à les suivre ; arrivés au passage Saint-Maur, la dame s'est écriée..... Mon camarade est resté à l'encoignure du passage ; quant à moi, je me suis porté en avant des deux inconnus, et j'ai demandé au Monsieur, en l'arrêtant, si la dame était sa femme ; il m'a répondu à deux reprises, oui.

» La jeune dame a confirmé cette déclaration, je me suis retiré ; je les ai bientôt perdus de vue. Les époux m'ont paru assez calmes ; la dame ne pleurait pas. Ce n'est que depuis que j'ai su qu'ils se nommaient M. et Mme de Giac.

» A la réquisition de Mme de Giac, assistée de son avoué, nous avons demandé au témoin si, après avoir dit qu'effectivement M. de Giac était son mari, elle n'a pas ajouté : Ce n'est pas une raison pour qu'il me maltraite.

» R. Je n'ai pas entendu ce propos.

» Sur l'interpellation de la dame de Giac, le témoin a ajouté :

» Que non seulement M. de Giac donnait le bras gauche à sa femme, mais encore qu'il lui tenait la main droite avec sa main droite.

» Sur l'interpellation de Me Moulin, avoué, le témoin a déclaré que c'était Dumas qui lui avait fait remarquer le sieur et la dame de Giac, et que personne ne les suivait, à l'exception de lui et de Dumas, depuis l'Abbaye-aux-Bois jusqu'au passage Saint-Maur.

Ravenet, horloger. (Quatrièmee déposition, contre-enquête.) — J'habite place de la Croix-Rouge, à l'entrée de la rue de Sèvres, en sorte que je suis à même de voir tout ce qui se passe sur cette place. Je me rappelle qu'il y a six mois au moins, je ne puis préciser l'époque, à trois heures je crois, sortant de chez moi, j'aperçus un monsieur et une dame qui se dirigeaient vers l'Abbaye-au-Bois, ils étaient à six pas de moi environ ; je ne pourrais les reconnaître si on me les présentait. La dame, qui était petite, paraissait suivre malgré elle son cavalier ; celui-ci la tenait sous le bras, et de plus tenait sa main dans la sienne pour éviter qu'elle ne lui échappât. Les deux personnes paraissaient avoir une discussion vive, mais je n'ai pu distinguer ce qu'on disait. Je n'ai pas fait attention si la dame pleurait.

» Je n'ai rien de plus à déclarer.

» Depuis cette scène un monsieur est venu en mon absence, et a demandé à ma femme si elle n'avait pas vu le fait dont il s'agit.

» Dumas, boucher. (Neuvième déposition, contre-enquête.)

— Dans le courant de février je me rendais à l'abattoir de Grenelle ; j'étais seul, j'ai remarqué place de la Croix-Rouge, près de la rue de Sèvres, un monsieur de haute taille et décoré portant moustaches ; il donnait le bras gauche à une dame de très petite taille, sa main droite tenant celle de la dame ; ils marchaient d'un pas ordinaire.

» Je ne me suis pas aperçu que la dame fit résistance pour suivre son cavalier. Je n'ai pas entendu de discussion entre eux.

» Avant d'arriver à l'Abbaye-aux-Bois, j'ai rencontré mon camarade Boulant ; je lui ai fait voir le monsieur et la dame ; nous étions frappés tous les deux de la mise élégante et de la petite taille de la jeune dame. Nous les avons suivis avec attention depuis la Croix-Rouge, jusque dans le passage St.-Maur ; arrivés à cet endroit la jeune dame détourna la tête de notre côté, et nous a appelés à son secours. Elle ne pleurait pas, son cavalier n'a rien dit, et l'a emmenée.

» Non seulement le monsieur ne nous a pas paru en colère, mais il m'a fait l'effet d'être très aimable avec sa dame. Alors, voulant savoir de quoi il s'agissait, Boulant et moi, nous sommes convenus de l'arrêter. Boulant m'a devancé d'une vingtaine de pas, et a arrêté le monsieur ; je n'ai pas entendu le colloque qui a eu lieu entre eux, mais Boulant m'a dit ensuite que le monsieur lui avait déclaré que madame était sa femme.

» Boulant et moi nous étions les deux seuls qui suivions le monsieur et la dame. Je dois ajouter qu'il n'y avait pas de rassemblement à la Croix-Rouge, au moment où j'ai vu le monsieur et la dame. Je n'ai rien de plus à déclarer.

» J'ai omis de dire que je n'ai entendu ni menaces, ni injures, soit de la part de la dame, soit de la part du monsieur. »

» J'ai dit que ces témoins avaient été l'objet de tentatives de corruption.

» Eux-mêmes vont vous apprendre ce qu'il faut en croire. M. Destouches, peintre d'histoire, dont le témoignage est à l'abri de toute critique, va nous dire comment avec M. de Giac, il a pu lui-même apprécier ces odieuses manœuvres. »

« Il me reste à vous rendre compte d'un fait important que voici. M'étant trouvé dans la rue de Sèvres avec M. de Giac il y a très peu de temps, nous nous sommes abordés, et, après avoir causé de la garde nationale, M. de Giac m'a dit qu'il s'occupait en ce moment de vérifier si on n'avait pas fait des propositions à un témoin pour déposer contre lui. Ma curiosité a été piquée, et j'ai accepté l'offre que m'a faite M. de Giac de l'accompagner chez ce témoin, nommé je crois, Jacques : nous sommes entrés chez cet individu, qui est loueur de carrosses,

» Sur l'interpellation de M. de Giac, à l'effet de savoir si on ne lui avait pas proposé une somme d'argent pour déposer du fait suivant : Que M. de Giac aurait tordu le bras de son épouse en sa présence, et qu'il lui aurait dit qu'elle était une femme à huit ou douze sous ; qu'alors Jacques avait déclaré, quant à ces faits et propos, qu'il avait vu passer monsieur et madame tranquillement, se donnant le bras. A l'égard des propositions, j'ai cru devoir insister auprès de lui pour avoir des détails ; il m'a dit qu'on ne lui avait pas précisé de somme, mais qu'on lui avait assuré qu'un billet de 500 francs ou de 1000 francs ne serait rien pour la famille de Junquières.

» Alors j'ai demandé comment on pourrait s'assurer que cet homme eût des rapports avec la famille de Junquières : il a répondu que cette personne, qui paraissait être un serviteur attaché à la maison de Junquières, et avait plusieurs fois conduit un commissionnaire voisin de sa demeure dans celle de M. et de Mme de Junquières, était l'auteur des propositions auxquelles il avait résisté ; et il a ajouté qu'il était prêt à en faire la déclaration.

» M. de Giac et moi avons vainement cherché le commissionnaire pour l'interroger.

M Jacques, loueur de voitures. (Douzième témoin de l'enquête, et douzième de la contre-enquête.) — Je n'ai rien à changer à la déposition faite devant vous ; mais je dois ajouter qu'il y a six mois environ un individu, dont j'ignore l'état et la profession, et que j'ai supposé être un domestique, est venu me trouver à deux reprises, et m'a dit que Mme de Giac était d'une bonne famille ; qu'elle voulait se séparer d'avec son mari, vu les mauvais traitements qu'il exerçait sur elle ; que si je voulais dire que j'avais vu M. de Giac tordant le bras de sa femme, et tenant le propos que c'était une femme à douze sous, cela l'aiderait beaucoup dans son affaire ; que la famille de Mme de Giac était riche, qu'elle serait reconnaissante ; il n'a point fixé de somme, mais il a ajouté qu'on ne regarderait pas à ce qu'il faudrait.

» J'ai déclaré à l'inconnu que n'ayant pas vu le fait dont il s'agit, ni entendu le propos, je ne pouvais en déposer,

» *M. Bouchard* (23e témoin de l'enquête, 20e témoin de la contre-enquête) : Je persiste dans la déposition que j'ai déjà faite devant vous le 26 novembre, au sujet de l'affaire de M. et Mme de Giac. Mais j'ai omis de vous dire que quelques mois après le fait dont j'ai déposé, un individu dont j'ignore la profession et la demeure, est venu me trouver à ma place, et m'a dit que si je voulais déclarer que j'avais vu M. de Giac tordant le bras à sa femme, et que je lui avais entendu dire que c'était une femme à douze sous, on ne tiendrait pas pour cela à un billet de 500 fr. ou de 1000 fr. ; que la dame était très riche.

» Je n'ai rien de plus à déclarer, si ce n'est que je n'ai pas revu l'individu, et qu'aucune autre personne n'est venue me faire de proposition. »

» Les mêmes tentatives auraient été pratiquées par Friand sur les portiers de M. de Giac ; leurs dépositions ne laissent aucun doute à cet égard.

» Fe. *Beaudoin* : Je déclare que 2 mois avant la réconciliation, M. Friand, que je connaissais pour apporter de la paille et de l'avoine pour les chevaux de M. de Giac, est venu me trouver dans ma loge, m'a dit qu'il avait de grandes connaissances avec M. et Mme de Junquières ; que mon bonheur et le sien étaient faits ; que Mme de Junquières me ferait avoir une place de 1200 fr. et de l'argent, à condition que je lui ferais connaître ce qui se passait chez Monsieur, et quelles personnes y venaient. Il a ajouté que Mme de Junquières était femme d'honneur de la reine, alors duchesse d'Orléans, ce qui m'a fait grand plaisir, ayant une demande à adresser au prince ; mais le lendemain, j'ai appris, par les gens de sa maison, que le fait n'était pas vrai. J'ai omis de dire que M. Friand a payé un litre de vin à mon mari dans sa loge. Depuis nous ne l'avons pas revu. Il a pris, pour la pétition que je voulais adresser, mes noms et ceux de mon premier mari. Je dois ajouter que M. Friand m'a dit aussi qu'il était très-dévoué à Mme de Junquières, qu'il en recevait des lettres.

» *M. Beaudoin* : Un sieur Friand, que je connaissais pour vendre du fourrage à Monsieur, est venu à plusieurs reprises dans ma loge, deux mois environ avant la rentrée de Mme la marquise, et avant la visite du commissaire de police. Il a voulu me faire causer sur le compte de Mlle Victorine, que je ne connaissais pas. Puis il m'a parlé de la noblesse et du crédit de Mme de Junquières ; qu'elle était dame d'honneur chez Mme la duchesse d'Orléans ; qu'elle pourrait me faire avoir une place de 1200 fr. et à ma femme une pension. Elle touchait déjà un secours de la maison d'Orléans. Le sieur Friand a même demandé les noms et prénoms de ma femme.

» Le lendemain nous avons appris que Mme de Junquières n'était pas dame d'honneur. J'ai omis de vous dire que le sieur Friand a payé un litre de vin que je suis allé chercher. Je n'avais reçu d'ordre de refuser la porte que pour les membres de la famille de madame. »

» Au milieu de tant d'infamies, il ne semblait pas qu'il dût rester quelque incertitude. La moralité des principaux témoins, déjà signalée dans les lettres de Mme de Junquières, était appréciée par les preuves judiciaires recueillies dans l'enquête. Le renvoi d'Ida, l'aventure de la famille Tuelle, les menaces d'exil, la charte privée, la scène de la Croix-Rouge, tout enfin cessait d'offrir un caractère de gravité : l'évènement le plus inattendu vint jetter l'incertitude dans l'esprit des magistrats. Le ministère public, étonné sans doute de ces machinations, ne crut pas devoir les attribuer exclusivement à la famille Junquières ; il conçut des doutes, et ces doutes il les articula publiquement, et chose étrange, au lieu de requérir un sursis jusqu'à ce que des faits si graves fussent vérifiés, il ajourna cette vérification, et conclut à la séparation.

» Cette opinion se trouva celle du Tribunal : son jugement doit vous être signalé.

» Attendu qu'il résulte des enquête et contre enquête, auxquelles il a été procédé en exécution du jugement rendu par le Tribunal, le 31 août 1831 ;

» 1° Que depuis les premiers temps de son mariage, le sieur de Giac a laissé la dame son épouse dans un état d'abandon et de délaissement injurieux et méprisant pour elle ;

» 2° Que les motifs qu'il a donnés à cet éloignement étaient eux-mêmes injurieux, puisqu'ils présentaient la dame de Giac, tantôt comme affectée d'un vice de conformation, tantôt comme atteinte d'une maladie repoussante, pour la guérison de laquelle le sieur de Giac n'allègue même pas avoir appelé de médecins ;

» 3° Qu'il lui a souvent et durement exprimé, soit dans sa correspondance, soit dans ses discours, l'éloignement et le froid qu'il éprouvait pour elle ;

» 4° Que, dans différentes circonstances, le sieur de Giac a employé, vis-à-vis de sa femme et de la famille de celle-ci, des expressions méprisantes et injurieuses ;

» 5° Que cet état, et les faits ci-dessus se sont renouvelés depuis la réconciliation survenue entre les époux ;

» Attendu que ces circonstances, surtout en ayant égard à la position sociale des époux, constituent l'injure grave qui, aux termes de la loi, peut motiver la séparation de corps ;

» Attendu que les lettres de Mme de Junquières que le sieur de Giac a produites pour excuser sa conduite, sont postérieures à la plupart des faits articulés par la dame de Giac, et que d'ailleurs elles sont étrangères à cette dame, qui n'en a pas eu même connaissance ;

» Le Tribunal déclare ladite dame de Giac séparée de corps et d'habitation avec le marquis de Giac son mari ; fait défense à celui-ci de la hanter ni fréquenter sous les peines de droit ;

» Et attendu que la séparation de corps entraîne de droit la séparation de biens ;

» Renvoie les parties à faire liquider leurs droits devant M..., juge, que le Tribunal commet à cet effet ;

» Donne acte à M. le procureur du Roi des réserves par lui faites à l'audience, de poursuivre contre qui il appartiendra la prétendue tentative de subornation des témoins entendus dans les enquête et contre-enquête ;

» Et condamne le marquis de Giac en tous les dépens. »

» Ce jugement blessa profondément M. de Giac. Qui donc avait pu faire naître dans l'esprit des magistrats de si cruelles préventions ? Comment le Tribunal les avait-il admises ? Quel fait, quelles circonstances de la procédure pouvaient autoriser à supposer qu'il eût été un agent de corruption ? Telles étaient les questions que le mari et ses conseils trouvaient sans réponse. Le sentiment de son innocence, celui de son honneur offensé, ne laissèrent pas M. de Giac incertain sur le parti qu'il devait prendre. Le ministère public avait fait réserve de poursuivre qui de droit. Il fallait obtenir de sa justice de mettre à exécution la menace. Est-ce la famille Junquières qui s'est hâtée de signaler les coupables, d'éclairer la justice ? Non, Messieurs, non : c'est M. de Giac, M. de Giac seul. Dans l'impossibilité de se constituer partie civile dans un procès où il avait lieu de craindre de rencontrer les parens de sa femme, peut-être quelques-uns des siens, il lui suffisait de dire ce qu'il savait, laissant aux lois le soin d'atteindre et punir les coupables.

» Que n'ont pas produit les investigations que le magistrat seul pouvait ordonner ! Friand a été mis au secret. Des pièces ont été saisies chez lui. Grâces à cette action de la justice tout est devenu patent. Une lettre, entre autres, adressée à un homme qui prenait le plus grand intérêt à la famille de Junquières, explique à quelles extrémités on avait eu recours, puisqu'il a fallu subir les menaces qu'on avait à redouter.

» Voici cette lettre :

« Ma position est tellement affreuse que je n'essaierai point de vous en présenter le hideux tableau. J'ai toujours l'idée de me rendre en province afin d'éviter les intrigues du séjour de Paris, me trouvant bientôt en guerre ouverte avec ma femme et sa famille, et étant harcelé depuis long-temps par Redorès et Caillat, afin de recourir aux moyens extrêmes contre Mme de J..., de l'abandon dans lequel elle me laisse, malgré ses belles promesses. J'ai toujours repoussé, afin de laisser à cette femme parjure sa liberté et sa fortune ; mais aujourd'hui, après de sages conseils et de mûres réflexions sur les procédés mis en usage par cette femme pour gagner du temps de me perdre ensuite, je me fais renégat, en passant à regret à l'opposition. En Cour royale je dois donc être le premier acteur de cette intrigue qui avait été amenée à bonne fin, comme je fus l'instrument aveugle de cette femme mal conseillée par l'excès de la cupidité.

» Toujours ami.

» Voilà donc le prix de tant de veilles et de tant de malheurs ! Privé aujourd'hui du strict nécessaire, il n'y a désormais de salut pour moi qu'en disant la cause que je m'étais plu à servir sans arrière-pensée.

» A l'empressement que l'on met à me gagner, je vois bien que l'affaire va être appelée dans la première huitaine de novembre, et que, comme moi, on vous en compte. Il ne me reste que le temps nécessaire pour vous mander ma résolution à cet égard. Je suis résolu à ne point m'en....

» J'ai appris dernièrement que cette jeune femme à laquelle on faisait des observations sur ma discrétion, répondit : « Ah ! » oui, mais je ne le crains pas, j'ai une lettre signée de lui, je » saurai bien le mettre à la ..... « — Oui, Madame, cette lettre est signée de moi, mais cette lettre m'a été dictée par Madame votre mère, *Hôtel de la Réunion*, dans une petite pièce au rez-de-chaussée, rue Saint-Pierre, et en présence de votre tante, le jour où elle m'a envoyé toucher 1,000 fr. chez M. Vernois. C'est la première fois que je voyais ce Monsieur, et je lui ai remis une carte sur laquelle votre mère avait écrit (1,000). Le lendemain, je suis allé avec ma femme faire une reconnaissance à Monsieur, et j'ai touché. Rapprochez ces deux dates et le séjour de Madame. Vous dites que vous m'avez donné et fait donner beaucoup d'argent : c'est très vrai, et j'en conviens ; mais la moitié de ces sommes remises à un homme dont la mine ne nous paraissait pas remplir le but, par exemple les 1,000 fr. qui m'ont été remis rue de l'Université, n. 88 bis, ont été remis à la personne que je vous ai fait voir à cinq heures du matin dans la plaine de Vaugirard, pour qu'il voit la toilette que vous aviez le jour de votre fuite du séjour conjugal. A partir de ce jour, vous n'avez pas eu entière confiance en moi, attendu me disiez-vous, que je vous présentais des individus dont la mise et l'apparence de bonne foi ne sauraient tromper la religion des juges.

» A partir de cette époque, je croyais vous avez commis la grande faute de rendre au domicile de Redorès et Caillat, à Monsourie, et vous leur avez remis la moitié d'une carte pour attendre l'autre moitié, avec chaqu'un un billet de 1000 fr. et la copie de la déposit on qu'ils devaient faire en votre faveur. Eh bien ! ces demi-cartes et ces écrits, pour les retirer de leurs mains il m'a fallu payer encore ; je n'ai eu que des cartes découpées sur le modèle délivré par vous, et vous leur avez tenu des propos inconvenans contre moi.

» Ce procédé aurait dû m'avertir pour l'avenir moins sage et moins prudent, mais j'ai pris cet acte pour une erreur et non pour une perfidie ; j'aurais pu me dire comme aujourd'hui : « C'est le fait d'une femme ; qu'elle terrible leçon ! La belle Victorine a perdu son amant en voulant le posséder seule ; Mmes de Versigny ont perdu la cause de leur fille, petite-fille et nièce, et... a perdu les chances de son mari, etc... Vous dites encore que je n'ai rien fait pour vous dans ma déposition ! quand toute votre famille a eu tout gâté, il m'a bien fallu, d'après le sage conseil de M. Dubois, faire une déposition presque nulle.

» C'est un grand bonheur pour vous que ce parti ait été adopté, autrement vous étiez perdu ! car, vous avez vu combien M. Lavaux s'est appliqué à démontrer quel rôle j'avais rempli dans cette affaire : c'est encore sur moi seul qu'est établi le pourvoi en Cour royale ; je dois donc vous dire que cette fois vous aurez beau venir pleurer chez moi, vos larmes ne me toucheront, et la récompense qui vous attend n'est que trop méritée ; et votre procès est un... dont je possède seul la clé.

» Voilà, Monsieur, un faible récit de ce qui s'est passé dans cette famille pour laquelle vous prenez tant d'intérêt.

» Mon intention était de m'absenter d'ici pour quelque temps, mais les choses sont trop avancées. »

« Cette lettre était accompagnée d'un modèle de déposition que Friand soutient être de sa main, et qui est en tout conforme à sa déclaration à l'enquête.

« Le 22 février, entre midi et une heure M. de Giac en bourgeois arrêta sa femme sur la fin de la rue de Sèvres, à la Croix-Rouge, lui fit de force et brutalement rebrousser chemin, la menant à droite et à gauche de la rue pour l'empêcher d'entrer chez l'épicier-distillateur et chez les autres marchands où elle avait l'air de vouloir entrer ; il lui serrait le poignet et lui tirait le bras en lui disant qu'elle était sortie pour se prostituer à douze sous. En suivant jusque dans la rue Sainte-Placide, plusieurs personnes se sont arrêtées quand elle a crié au secours, il lui disait que quand une femme était soupçonnée d'adultère, elle ne devait pas sortir seule ; ils ont ensuite été sur le boulevard. »

» Ces lettres, présentées à Friand, amenèrent l'interrogatoire suivant :

D. Vous savez que vous êtes inculpé de faux témoignage et de subornation de témoins. Le commissaire de police de Vaugirard a saisi à votre domicile des projets de lettres dans lesquelles vous avouez avoir joué le premier rôle après Mme de Giac dans cette affaire toute d'intrigue. Je vous représente ces papiers, les reconnaissez-vous ? — R. Oui, Monsieur. — D. Ces cinq pièces sont-elles de votre main ? — R. Oui, Monsieur. — D. voulez-vous les signer avec moi *ne varietur* ? — — R. Oui, Monsieur. (Ce qui a été fait à l'instant.) — D. A qui adressiez-vous les deux lettres dont les projets ont été saisis ? — R. Je les adressais à un être imaginaire. — D. Il résulte de ces pièces que vous avez reçu environ 6,000 fr. pour suborner des témoins ? — R. Je n'ai rien reçu. — D. Il paraît aussi que vous avez donné une partie de cet argent aux nommés Redorès et Caillat ? — R. Non, monsieur. — D. Il en résulte encore que la majeure partie de cet argent vous a été donnée par le sieur Vernois ? — R. Non, monsieur. — D. N'avez-vous pas reçu une somme de M. Ceronval ? — R. Non, Monsieur. — D. Dans quel but écriviez-vous ces lettres ? — R. Je me disais : Le marquis me fait des offres de tant pour dire des mensonges, je pourrai demander à Mme de Giac une somme de... pour dire la vérité, et par là me trouver riche. J'ai projeté ces lettres, non pas pour faire effectivement une demande d'argent, mais pour réunir les idées qu'on pourrait mettre dans une lettre de cette nature. C'était une espèce d'exercice de l'esprit, et rien autre chose. — D. Voulez-vous faire sous ma dictée un corps d'écriture ? — R. Oui, monsieur. (Ce qui a été fait à l'instant.)

» Voilà cependant ce que cet homme a eu l'impudence de déclarer devant le magistrat : certes s'il eût été aux assises, il aurait pu mal y passer son temps, et l'accusation n'aurait pas laissé sans répliques d'aussi honteuses défaites ; mais je l'ai déjà dit, il n'y avait qu'à se porter partie civile ; la lettre saisie à son domicile ne le prouve que trop ; il fallait au contraire bénir le ciel de ce que la prévoyance des Tribunaux avait coupé court aux débats, et couvert d'une ordonnance *de non lieu* tant d'intérêts compromis.

» Quant à M. Vernois, qui voulait nous écraser du poids de ses dépositions, j'ai un devoir rigoureux à remplir : on a saisi ses papiers, et ce qu'il appelle la preuve de ses créances contre Friand. Pour vous, Messieurs, qui connaissez les hommes et le monde, croiriez-vous jamais qu'on prête 5000 fr. à un marchand insolvable, parce que sa femme est assez heureuse pour être complaisante de celle du prêteur : Friand a fait faillite, il a des syndics. Au moment où il s'agitait pour la famille Jun-

quières, il était criblé de dettes. Eh bien ! il lui suffisait d'aller avec un de ses créanciers chez Mme Vernois, qui remboursait, pourvu que celui-ci voulût bien consentir, au profit de l'ex-notaire, une subrogation dans un titre sans valeur. Ce n'est pas tout, sa caisse s'ouvrait encore devant les besoins multipliés de Friand ; on prêtait sans garantie, sans terme d'échéance, sans intérêts ; tout cela devait se régler plus tard dans un relevé général. Admirable philantropie ! Mais voici la merveille ! la faillite est ouverte, les créanciers ont produit ; M. Vernois est seul en retard, attendant sans doute une occasion meilleure pour récupérer ses 5 ou 6000 fr.

» Au reste, écoutez-le dans ses explications près du juge d'instruction :

D. Il a été saisi chez Friand deux projets de lettres, il avoue dans ces écrits qu'il a reçu 6,000 fr. dont les deux tiers ont été employés à soudoyer les témoins ; et il dit encore qu'il a commencé par toucher de vous une somme de 1,000 fr., et qu'il vous voyait alors pour la première fois ; enfin il se plaint de ce que vous ne voulez pas acheter les meubles pour ne compromettre personne, et de ce que vous parlez de l'envoyer d'abord à Bruxelles, et ensuite en Égypte ?

R. En réitérant une dénégation contenue dans une première réponse, je renverrai à M. Friand à expliquer le motif qui a pu le déterminer à inventer, et surtout à écrire des faits faux et ridicules contenus dans les projets de lettres trouvés chez lui.

D. Les fonds que vous avez prêtés au sieur Friand avaient-ils été stipulés productifs d'intérêts ?

» R. Le titre de la première somme que je lui ai prêtée produit intérêts à 5 pour cent par an. Les sommes subséquentes produisent intérêt à 6 pour cent par an ; comme résultant de jugemens de Tribunaux de commerce dans l'effet desquels j'ai été subrogé, et les dernières sommes prêtées sont chacune si minimes, que les reconnaissances sont faites à la suite les unes des autres et ne stipulent pas d'intérêts, parce qu'elles devaient être réglées en une seule et même reconnaissance qui aurait stipulé les intérêts.

» Que vous dirai-je encore ? Nous avons été assez malheureux pour acquérir la preuve que Mme de Gricourt avait offert 500 fr., 1000 fr. Il est vrai qu'en convenant de ses démarches, elle prétend que c'était pour obtenir la vérité : la loyauté et la bonne foi ne se payent pas aussi cher. M. Legrand a aussi offert 500 fr. Friand, Bouchard, Buchos, avouent avoir fait des offres à divers, Friand surtout s'est vanté d'avoir reçu de fortes sommes de la famille de Junquières ; il se regardait comme sûr de son avenir devant les sieur et dame Pérès et le sieur Griffon. Tout cela n'existait pas devant les premiers juges ; c'est M. de Giac qui a provoqué de si heureux résultats, et maintenant que tout est connu, irai-je dans des faits antérieurs chercher des élémens de scandale que le jugement lui-même a repoussés ? Une réconciliation complette, entière, a banni de ce procès tout ce qui pourrait l'envenimer encore. Même dans ces faits, où sont les motifs légaux d'une séparation ? où sont les torts réels du mari ? S'il s'agissait d'une de ces positions ordinaires où un gendre vient jeter le trouble dans une famille ; si on apercevait ce gendre outrageant une jeune épouse protégée par ses parens alarmés, je n'hésiterais pas. Mais en est-il donc ainsi ? Les premiers temps du mariage ont été heureux, l'épouse en convient. Un malheur intérieur a été soigneusement caché, et n'a acquis une sorte de notoriété dans la famille, que par les calomnies qu'il a fallu repousser. Bientôt la mère a eu à s'imputer le tort le plus grave d'entraîner sa fille sur un théâtre, contrairement aux promesses faites, et à sa volonté le plus hautement manifestée. Des explications vives amènent une séparation qui ne cesse qu'au moment ou quelques privations d'argent se font sentir : une esclandre inexplicable motive bientôt des reproches amers que la jeune femme ne sait pas tenir secrets, et qui se terminent par une rencontre toujours déplorable et une réconciliation que le magistrat seul obtient ; mais bientôt un système d'espionage s'organise ; d'ignobles intermédiaires sont soudoyés ; de toutes parts, au dedans, au dehors, le mari n'est occupé qu'à soustraire sa femme à des influences perfides et à des conseils qu'une mère ne peut donner qu'en perdant le sentiment de sa dignité. On triomphe ; la jeune épouse égarée fuit le domicile conjugal ; une femme vénérable, et que dans le cours de ce procès j'ai voulu voir environnée du respect qu'elle mérite, Mme de Versigny est trompée ; on se joue de sa tendresse pour sa petite-fille, et elle apparaît dans des scènes absurdes, pour donner un témoignage de sa loyauté déçue. Où donc dans cet ensemble de faits, sont les torts du mari ? Qui, magistrat ou juré, voudrait flétrir d'une sentence de réprobation la conduite d'un homme d'honneur ? Qui oserait lui dire : Vous avez outragé votre épouse, vous avez foulé aux pieds vos devoirs, vous avez trahi sa confiance, vous êtes un misérable ! Qui ne lui dirait, au contraire : Vous avez encouru la haine d'une mère vindicative ; mais le cœur de votre femme ne vous est pas aliéné ; vous avez été malheureux ; mais vous pouvez cessez de l'être. Tentez de nouvelles et plus longues épreuves, et que les parens de cette jeune épouse, en vous la confiant encore, loin de l'épouvanter de leur *malédiction*, la quittent en lui donnant *le baiser de paix* ! »

Après cette plaidoirie, qui a constamment captivé l'attention des magistrats et de l'auditoire, l'affaire est remise à samedi, pour la plaidoirie de Me de Vatimesnil.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (Montbrison).

(Par voie extraordinaire.)

Présidence de M. Verne-Bachelard, conseiller à la Cour royale de Lyon. — *Audiences des 5 et 6 mars.*

Affaire du Carlo-Alberto *et de la conspiration de Marseille.* (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 27, 28 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars.)

Deux témoins ont été entendus sur les faits relatifs à un voyage qu'aurait fait l'accusé Bermont-Legrine, dans la soirée du 29 avril.

Martin, garçon d'écurie à la *Cloche-d'Or*, à Marseille, raconte que le 30 avril, sa maîtresse lui dit de conduire à l'écurie le cheval d'un voyageur qui était vêtu en étoffe gris-noir, dont il n'a point vu la figure, et qu'il ne peut, par conséquent, reconnaître.

M. de Bermont déclare qu'il reconnaît le garçon d'hôtel de la *Cloche-d'Or*.

Rose Roux, aubergiste à la *Cloche-d'Or*, donne quelques détails sur l'arrivée, le 30 avril, d'un voyageur qui vint mettre son cheval dans son écurie, et qui ne coucha pas lui-même dans l'hôtel. Sur le milieu de la nuit un homme vint chercher le cheval du voyageur. Elle lui fit observer qu'il faisait un temps orageux et qu'il fallait attendre ; il répondit que quand il tomberait des pierres à moulin, il fallait qu'il partît. Elle déclare ne pas reconnaître M. de Bermont quoiqu'elle donne de ses vêtemens la même description que les autres témoins.

L'accusé Bermont-Legrine explique que le motif qui le faisait se rendre à Marseille, était de se trouver à un marché de laines, où il projetait de faire quelques acquisitions. Quant au voyageur qui fut chercher pendant la nuit le cheval qu'il avait prêté à lui, accusé, ce dernier raconte que ce voyageur fut obligé de repartir dans la nuit, pressé par la maladie de son père.

Audience du 6 mars.

Nous n'avons rien à constater sur l'aspect du Palais-de-Justice ; au dehors, calme complet, au dedans, même ordre et même convenance.

Les curieux semblent diminuer de jour en jour. M. Forbin des Issarts, lui seul, est un spectateur inamovible.

L'audition des témoins continue.

Michel, garçon de l'*hôtel de l'Europe* à Marseille, connaissait M. Laget de Podio. Ce témoin dépose qu'à onze heures du soir, le 29 avril, M. Laget, qui logeait dans l'hôtel, n'était point rentré. Le lendemain il vit sortir M. Laget de Podio de sa chambre à sept heures, sept heures et demie, il témoigna son étonnement de le voir dans la maison : le bourgeois et le décroteur lui dirent qu'il était rentré il n'y avait qu'une heure.

Chanvier Brunot, tenant l'*hôtel de l'Europe*, dépose qu'à onze heures un homme vint demander M. Laget qui était couché. M. Laget se levant sortit avec celui qui l'avait demandé ; M. Laget avait une veste grise à l'anglaise. M. Laget dit qu'il allait voir sa tante qui était malade, et qu'il ne rentrerait peut-être pas ; il rentra vers 6 heures, et ressortit une heure après.

M. Laget répond que le témoin a pris sa redingote pour une veste.

Le témoin affirme que le soir M. Laget avait une veste, qu'il l'avait encore quand il rentra le matin, que lorsqu'il ressortit il avait une redigote.

La liste des témoins à charge est épuisée.

Me Laboulie demande que les témoins à décharge soient appelés dans l'ordre que le barreau a fixé.

M. le procureur du Roi : Dans ces témoins il en est plusieurs dont les noms n'ont pas été notifiés au ministère public dans le délai légal ; mais voulant laisser à la défense toute latitude, nous ne nous opposons pas à l'audition de ces témoins.

Me Laboulie : Nous reconnaissons bien là l'impartialité de Messieurs les gens du Roi.

Samary, lieutenant des douanes de la Ciotat. Il fut chargé de surveiller les manœuvres du *Carlo-Alberto* quand il arriva dans la rade de la Ciotat. Il se rendit à bord. Il y avait dix-neuf matelots et sept passagers. Il n'examina pas la chaudière ; ce n'était pas son état. On fit venir de Toulon à Marseille des plongeurs pour chercher les armes qu'on disait avoir été jetées dans la mer. Ils essayèrent plusieurs fois ; ils déclarèrent qu'il y avait 40 à 45 pieds d'eau, et que les algues marines qui sont très hautes dans cet endroit avaient rendu les recherches inutiles. On employa aussi la drague, machine avec laquelle on fouille ordinairement les eaux quand on y cherche des effets perdus. Ce fut inutilement.

M. le président donne connaissance des trois procès-verbaux dressés successivement et qui établissent que toutes les recherches ont été infructueuses.

Pascal fils, patron pêcheur à la Ciotat, allant pêcher en mer le 1er mai, apperçut le Carlo-Alberto et lui offrit de le conduire à la Ciotat. La brise était bonne, mais il ne pouvait pas le suivre. Après l'avoir fait mouiller, il conduisit son canot à la Consigne. Plus tard il fit plusieurs voyages pour engager le bâtiment à entrer dans le port. Le capitaine s'y refusa ; au quatrième voyage il débarqua deux Messieurs qui lui demandèrent et prirent le chemin de Xérès. C'est lui qui a présidé aux opérations qui ont eu pour but de rechercher les objets qui avaient pu être jetés du Carlo-Alberto : on n'a rien trouvé.

M. le président : Comment allait le Carlo-Alberto quand vous l'avez rencontré ? — R. Il faisait cinq nœuds à l'heure.

Me Sauzet. Pour établir qu'on aurait trouvé quelque chose, s'il y avait eu lieu, demande que M. le président usant de son pouvoir discrétionnaire veuille bien ordonner la lecture de la lettre du juge de paix de la Ciotat, que son grand âge a empêché de se rendre à Montbrison.

Cette lettre est lue. M. le juge-de-paix y déclare que commis pour faire rechercher les objets qui pouvaient avoir été jetés du *Carlo-Alberto*, il a assisté à tous les travaux qui ont eu lieu et qui n'ont rien produit. Sans prévenir les plongeurs, il avait fait jeter aux environs du *Carlo-Alberto* quelques pièces de poterie qui furent rapportées par les pêcheurs, non pendant les opérations, mais quelques jours après.

Jean Chouquet, marin, dépose que le 28 et le 29 avril il faisait mauvais temps aux environs du cap Couronne.

Casimir Fouquet, marin, habitant à la Couronne, atteste le même fait. Il déclare qu'il était sorti pour aller à la pêche, et qu'il fut obligé de regagner la terre, tant la mer était mauvaise. Le lendemain 29, le temps était encore plus rude ; ce jour-là, dit-il, il aurait été perdu, s'il avait voulu essayer de pêcher.

Janvier, lieutenant de vaisseau, commandait le bateau à vapeur *le Nageur* qui a accompagné *le Carlo-Alberto* de Toulon à Ajaccio. La chaudière était déchirée à deux endroits. Il pense qu'avec un vent contraire, un bateau à vapeur ne peut aller à la voile.

M. le président : Un bâtiment qui file quatre à cinq nœuds à l'heure, comment marche-t-il ? — R. Mal, si c'est un bateau à vapeur. Comme ces bâtimens vont de travers et prennent très peu d'eau, ils ne peuvent que céder au vent.

Sur la demande de Me Sauzet, le témoin déclare que la première mesure à prendre dans la position où se trouvait *le Carlo-Alberto*, était de relacher, que le vent fût favorable ou contraire ; il ajoute que la chaudière était crevée, déchirée en deux endroits, et le l'était non par le fait des personnes qui se trouvaient à bord, mais par le fait de la vapeur.

Astier, orfèvre à Marseille, déclare que le jour du 29 avril M. de Bermont vint chez lui et y passa la nuit. Le lendemain, il l'accompagna sur le port, où M. de Bermont devait, lui dit-il, s'embarquer pour Arles. Le témoin ne se rappelle pas le costume de M. de Bermont. Il le connaissait depuis long-temps ; ils avaient eu des relations ensemble plusieurs fois.

Le vicomte de Clascy, officier démissionnaire pour refus de prestation de serment, a vu M. de Bermont dans le département du Var, en février 1832. M. de Bermont avait alors une veste ronde, un pantalon et de gros souliers, c'était son costume habituel.

Mathieu Alexis, matelassier, connaissait MM. de Candolle et de Lachau, il a vu le 30 avril M. de Lachau vers 7 heures et demie du matin vis à vis de la fontaine des Cavaliers.

Teste, menuisier, connaissait M. de Lachau ; il l'a vu devant son magasin dans la matinée du 30 avril à 7 heures et demie ; il avait une espèce de lévite marron.

La femme Barjaval, veuve Arnaud, journalière, a vu ce qui s'est passé sur la place du Palais. Des femmes lui ont dit qu'il y avait eu du bruit à Saint-Jean. Elle vit arriver une troupe d'enfans qui avaient un torchon attaché à un sarment pour drapeau. Quand on a crié aux armes, ils se sont sauvés. Alors l'officier et un soldat ont pris une espèce de paysan qu'ils ont emmené au corps de garde ; et un monsieur, en passant, leur a dit à deux fois : ne lui faites pas de mal ; alors on a saisi aussi le monsieur. Elle ne peut désigner comment ces deux personnes étaient habillées. « Le troisième était sur le trottoir, ajoute-t-elle ; les soldats l'ont entouré, et j'ai été tellement effrayée, que je me suis en allée. » Elle n'a pas vu les personnes arrêtées faire des gestes menaçans. On lui a dit qu'un quatrième s'était sauvé dans l'église du Calvaire, et qu'il était resté demi-heure ou trois quarts d'heure.

Gavel, chapelier, traversant la place du Palais, vit le poste sous les armes et fut témoin de l'arrestation de deux personnes, l'une habillée en paysan, l'autre vêtue d'une redingote verte et coiffée d'un chapeau blanc.. Ils ne firent aucune résistance. Il vit aussi une douzaine d'enfans avec un pavillon blanc au bout d'un sarment. On ne criait pas ; il apprit qu'on avait arrêté un quatrième individu ; mais qu'il s'était évadé.

Le vicomte de Masin dépose que le 30 avril il a rencontré, avec un sieur Fichet, M. de Candolle sur le commencement du port vers sept heures et demie, et a déjeûné avec lui au café de la Bourse. Il l'a quitté vers huit heures. Le café de la Bourse est situé au coin de la rue de la Prison. M. de Candolle était entièrement calme. C'était la première fois que le témoin le voyait.

M. le président : Si c'était la première fois que vous le voyiez, comment avez-vous déjeûné ensemble ? — R. M. Fichet le connaissait.

Fichet, ancien militaire, déclare qu'il connaissait MM. de Candolle et Lachau. Le 30 avril, sur les sept heures du matin, il rencontra sur la promenade du port M. de Masin, plus loin, M. de Candolle. Il leur offrit à déjeuner au café de la Bourse ; ils déjeunèrent tous les trois ; ils se séparèrent vers sept heures trois quarts. M. de Candolle était fort calme.

La femme Darasse, avant appris qu'il y avait du bruit, courut pour chercher son fils. Arrivée sur la place du Palais, elle vit secouer un homme par les soldats, un autre homme dit aux soldats : « Laissez-le », et on l'arrêta aussi. Elle rencontra enfin son fils à la place Royale, portant un drapeau tricolore ; elle en fut pénétrée, et rentra chez elle. Elle pense qu'il était impossible que son fils ait été présent aux événemens de la place du Palais.

M. le procureur du Roi : A l'époque du passage du prince royal à Marseille, n'avez-vous pas été compromise pour avoir acheté une grande quantité de sifflets ? — R. Je suis fort étonnée qu'on ait osé révéler une pareille chose.

M. le président : Répondez *oui* ou *non*.

Le témoin : Il est vrai que j'ai été pour acheter un sifflet. On m'a fait prendre par des valets, et conduire chez M. Couteille, commissaire de police ; mais je n'ai rien acheté, on ne m'a rien trouvé. — R. Pourquoi vouliez-vous acheter ce sifflet ? — R. J'avais deux jeunes enfans.

Sauvaire-Jourdan, avocat et ancien magistrat, ne connaissait pas les accusés. Le témoin déclare qu'il ne connaît aucun des faits du 30 avril, il était à sa campagne près de la Ciotat.

Me Laboulie fait demander au témoin, s'il n'a pas reçu une visite fort étrange à sa campagne de la Ciotat, quelques jours après le 30 avril.

Le témoin raconte que quelques jours après, il se présenta chez lui trois militaires du régiment en garnison à Marseille, qui lui racontèrent que la révolution était faite à Marseille, que la ville était au pouvoir du peuple, de la canaille, qu'ils avaient déserté pour ne pas faire feu sur

le peuple. Le témoin crut que c'étaient des agens envoyés par la police. Il sut que ces individus étaient allés ailleurs raconter les mêmes faits.

M. Duplan, procureur-général au témoin : Avez-vous eu à vous plaindre de la police depuis ce jour?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. Barbe, curé de Rochefort : Certains individus m'ont raconté que Marseille était au pouvoir des royalistes, que le clocher de Saint-Laurent avait été abattu, et le curé Bonafous victimé.

M. le président : Quels étaient ces individus? —R. Je ne les connais pas. — D. Quel était leur costume? — R. Militaire. — D. Quel jour les avez-vous vus? — R. Après le 30 avril, une semaine environ.

Blanc, directeur des inhumations, a été témoin le 30 avril de l'arrestation de quatre individus qu'on poussa dans le Palais ; l'un d'eux s'évada. Dans le moment où ils furent arrêtés, il y avait un attroupement d'enfans avec un chiffon au bout d'un bâton. Le témoin n'a pas entendu de cris. Le premier qui a été arrêté était une espèce de paysan qui a été jeté par terre. Le second avait l'air de faire quelques observations. Il avait une capote brune et un chapeau gris. Le troisième se débattait et on l'avait jeté par terre. Le quatrième était un Monsieur qui se trouvait sur le trottoir.

M. Chazal affirme qu'il n'a été arrêté que trois individus, le quatrième n'a pu être atteint.

Le témoin persiste à dire qu'il a vu une quatrième personne entre les mains de deux militaires, et il a entendu dire qu'elle était refugiée dans le Calvaire.

M. Chazal : J'ai entendu dire par les gens du peuple qu'une personne s'était refugiée dans le Calvaire.

Le témoin Rousselot fait la même déposition que le lieutenant Chazal.

Le tambour Prade affirme aussi qu'il n'a été atteint que trois personnes, qui ont été déposées dans le vestibule du Palais.

Ronleur, commis, connaissait MM. Lachau et Laget de Podio. Il vit le poste sous les armes et le rassemblement se disperser à l'instant. Il vit aussi arrêter deux des accusés, l'un vêtu en paysan, l'autre portant une redingote verte et un chapeau blanc. Ils ne firent aucune résistance. Le témoin apprit qu'un troisième individu avait été arrêté, mais qu'il avait pris la fuite.

Mauri n, cordonnier, a vu le 30 avril le poste du Palais sous les armes, n'a pas vu de rassemblemens, n a pas entendu crier, et a vu arrêter deux personnes, elles n'ont pas fait de résistance.

Louis Bonnet était sur la place du Palais, lorsque le poste a pris les armes. Il a vu sur la place des Augustines une troupe d'enfans portant quelque chose de blanc, attaché il ne sait à quoi. Il a vu arrêter deux personnes ; elles n'ont pas fait de résistance.

M. le président : De quel côté venait le rassemblement? — R. Je n'ai pas vu de rassemblement, mais seulement une troupe d'enfans.

Chevalier Vincent connaissait MM. Laget de Podio, Candolle et Esig. Le témoin commence ainsi : Ce que je sais sur l'affaire, je ne sais rien (On rit). Sur les questions adressées, il déclare qu'il rencontra vers cinq heures et demie, le 30 avril, rue de la Glande-Vêle, M. Laget de Podio ; il était vêtu de gris ; il ne sait pas si c'était une veste ou une redingote.

Il causa quelque temps avec lui.

M. le président : Vous dit-il où il avait passé la nuit?

Non, Monsieur, je ne lui en parlai pas; l'heure à laquelle je le rencontrai en dit assez. (On rit.)

M. Laget de Podio : Je sortais d'une maison rue Glande-Vêle, derrière le théâtre (On rit encore).

Guillabert connaissait de vue M. Lachau, et particulièrement M. Laget de Podio. Il dépose que M. Laget de Podio s'occupait, vers la fin d'avril, de la rédaction d'un acte de société pour l'exploitation de mines. L'acte fut signé le 29 par quelques-unes des parties. Le témoin a passé une partie de la journée du 29 avec lui, et M. Laget de Podio n'a pas dit un seul mot qui ait pu lui faire penser qu'il sût quelque chose de ce qui devait se passer, quoique la discrétion ne soit pas le mérite de M. Laget de Podio. Le 30 au matin, le témoin conseilla à M. Laget de Podio de ne pas sortir. Si on fouettait un chat dans la ville, lui dit-il, on dirait que c'est vous. M. Laget sortit pour faire enregistrer les actes, et fut arrêté.

M. Laget de Podio demande, et M. le président ordonne la lecture de deux déclarations faites par devant notaire à Marseille, et desquelles il résulte que M. Laget de Podio s'est présenté au bureau d'enregistrement le 30 avril, et de là a été à la préfecture.

Vautier, dans la matinée du 30 avril, vit Esig à la fenêtre de sa maison, il déjeûna avec lui, et ne le quitta que vers neuf heures et demie. Il ne fut question pendant le déjeûner, ni du drapeau blanc ni du rassemblement.

M. le président fait lire par le greffier la déposition de la femme Vatout, reçue par un notaire de Marseille. Il en résulte que vers sept heures et demie, le 30 avril, Esig acheta chez elle quelques provisions pour faire déjeûner, dit-il, trois personnes. Alors, ajoute le témoin, on avait déjà dit que le drapeau blanc était enlevé, et le rassemblement avait passé.

Esig interrogé, dit qu'il ne vit le drapeau blanc et le rassemblement que pendant son déjeûner. Alors seulement il en parla à ses amis.

Amalbert dépose qu'il a déjeûné chez Esig avec Vautier le 30 avril, il était sept heures et demie, huit heures; Esig alla chercher le fromage et les anchois qui composèrent le déjeûner.

M. le président : Et que vous dit-il alors? — R. Rien du tout. — D. Il ne vous parla pas que le drapeau blanc était arboré? — R. Non, nous ne l'avons appris que quand je suis sorti avec mes amis.

M. le président : Esig, comment se fait-il que vous n'en ayiez pas parlé? — R. J'ai cru que c'était un poisson d'avril. — D. Mais vous venez de dire que vous étiez très effrayé. — R. J'étais effrayé pour ma femme et mes enfans ; je ne l'étais plus quand je les ai vus. — D. Vous avez dit que vous aviez vu passer le drapeau blanc sous vos fenêtres, et que vous aviez entendu des cris? — R. Oui, M. le président. — D. Et cependant le témoin vient de dire qu'il n'a rien vu, rien entendu.

Les défenseurs renoncent à l'audition des autres témoins.

Le témoin Alexis Mathieu est rappelé. Interrogé, il déclare qu'il avait l'habitude de voir passer M. Lachau vers sept heures et demie du matin. Le jour du 30 avril, M. le colonel Lachau paraissait fort calme. Sa redingote était, dit le témoin, autant qu'il peut se le rappeler, couleur marron.

Le témoin Duclos est rappelé aux debats. Il déclare que le ferblantier qui avait été appelé pour visiter la chaudière du *Carlo-Alberto* a dit que quoiqu'elle fût en mauvais état, elle pouvait aller jusqu'à Nice.

M. le maire de la Ciotat est rappelé. Le ferblantier a déclaré que le bâtiment pouvait encore naviguer, quoique la chaudière eût des fêlures. Me Sauzet oppose à ces déclarations celle de M. Janvier, plus capable, dit-il, qu'un ferblantier, d'apprécier les conséquences des avaries reconnues à la chaudière.

La séance est levée à deux heures, et ajournée à demain.

CHRONIQUE.

PARIS, 7 MARS.

— Une nouvelle question de contrefaçon était soumise aujourd'hui au jugement de la sixième chambre.

M. le vicomte de Toulongeon, maréchal-de-camp, membre du corps législatif et de l'Institut, mort en 1812, avait autorisé le libraire Verdière à imprimer une première édition de sa traduction des *Commentaires de César*, avec notes et cartes sur le texte, à la charge seulement de lui remettre un certain nombre d'exemplaires ; mais il réserva les éditions postérieures. En 1826, le sieur Verdière fit imprimer une nouvelle édition de cette traduction, au nombre de 1,000 exemplaires, sous le titre de *Commentaires de César, traduits par le vicomte de Toulongeon*, nouvelle édition, revue et corrigée par *Amédée Pommier* ; et il vendit et débita cette édition à l'insu des héritiers Toulongeon. Dans ces circonstances, ceux-ci ont assigné Verdière en contrefaçon.

Me Caignez, pour M. Verdière, invoquant les motifs du jugement rendu dans l'affaire Méquignon (voir *la Gazette* du 30 janvier dernier), a proposé une fin de non-recevoir basée sur ce que M. le vicomte de Toulongeon, ou ses héritiers n'ayant pas, pour assurer leur droit de propriété, fait le dépôt exigé par le décret du 13 juillet 1793, ils devaient être déclarés non-recevables en leur demande.

Me Sebire, pour les héritiers Toulongeon, a soutenu que la fin de non-recevoir n'était pas applicable, puisque dans l'espèce M. Verdière ayant acquis de M. de Toulongeon, auteur de la traduction dont s'agit, l'autorisation d'imprimer son livre, il n'était pas admissible à venir nier un droit de propriété qu'il avait implicitement reconnu en traitant avec lui.

M. Thevenin, avocat du Roi, a soutenu la fin de non-recevoir, et le Tribunal, adoptant les motifs de son précédent jugement, a renvoyé Verdière de la plainte, ordonné main-levée de la saisie, et condamné les héritiers de Toulongeon aux dépens.

— Un mari de cinquante ans, placé à l'Ecole-Militaire au milieu de trois régimens, avec une femme de dix-huit ans, jolie et coquette, est un être bien malheureux. Aussi quatre mois après le mariage, le sieur Soumet, garde du génie, a été saisi d'une affreuse jalousie, et la jeune dame a demandé sa séparation de corps. Me Fontaine a fait connaître les emportemens et les violences reprochés au mari, des injures sur de prétendues infidélités, des cheveux arrachés, des strangulations. Me Gustave de Beaumont, avocat du sieur Soumet, a dit d'abord qu'après une cohabitation de quatre mois on ne pouvait pas décider s'il y avait incompatibilité entre les caractères des époux ; il a cherché ensuite à atténuer les torts de l'époux par leur position à l'Ecole-Militaire, la coquetterie de la dame Soumet et la jalousie bien concevable de son mari ; il a opposé aussi deux fins de non recevoir tirées l'une de ce que, pendant l'instance en séparation, la femme avait abandonné le domicile qui lui avait été assigné, et avait été vue un jour de spectacle à Versailles; l'autre résultant d'une réconciliation. Mais le Tribunal de première instance (3e chambre) a repoussé la première fin de non recevoir, attendu que la dame Sonmet avait obtenu de son mari la permission de passer quatre jours à Versailles auprès de sa mère, et qu'elle ne pouvait pas être déclarée non recevable dans sa demande, pour y être restée un jour de plus ; la seconde fin de non recevoir n'a pas été accueillie, attendu que la réconciliation n'était pas prouvée, et sur le fond le Tribunal a admis la dame Soumet à la preuve des faits articulés.

— . . . Du crime affreux dont l'horreur me poursuit,
Hélas ! mon estomac n'a pas goûté le fruit.

Voici ce que murmurait Fontaine en venant s'asseoir sur le banc des prévenus, et voici l'histoire de ce grand et famélique jeune homme :

Il travaillait depuis quelque temps dans une étude d'huissier ; vous savez quels sont d'ordinaire les émolumens d'un clerc d'huissier ; les siens suffisaient à peine à ses besoins, et il a toujours eu grand appétit. Cependant il luttait avec courage contre la dure nécessité, en se serrant vertueusement le ventre, lorsqu'un jour qu'il avait faim, plus faim que de coutume, il vint à passer devant la boutique appétissante d'un rôtisseur.

. . . L'occasion, le rôti, puis je pense
Quelque diable aussi le poussant.

Bref, il prit un gros dindon rôti, tout chaud encore. Le propriétaire, averti par la clameur publique, sort furieux de son échoppe, le poursuit, l'atteint, lui arrache sa proie palpitante, dont les membres dorés et fumans tombent et gisent souillés et perdus dans la fange !

L'affamé Fontaine a été condamné à huit jours de prison.

— Une respectable vieille de 71 ans, appuyée sur sa béquille, vient clopin clopant, s'asseoir au banc des prévenus, c'est la femme Potiquet. On entend les dépositions des nombreux témoins.

1er *témoin* : Je suis Lefebvre le commissionnaire. Femme Potiquet, vous disant ma cousine, vous êtes venue m'annoncer un héritage de 140,000 fr., et en attendant vous m'avez escroqué quarante sous.

2e *témoin* : Je suis la donneuse d'eau bénite de Saint-Méry. Femme Potiquet, vous disant ma cousine, vous êtes venue à l'église m'annoncer un héritage de 200,000 f. et vous m'avez escroqué 10 fr. en petite monnaie, tout ce que j'avais sur moi.

3e *témoin* : Je suis Géraloi, le peintre. Femme Potiquet, vous vous êtes introduite dans mon atelier, vous disant ma cousine, vous m'avez escroqué un bon déjeûné et un superbe portrait en pied de Marie-Antoinette que je gardais depuis 1793, toujours dans l'espoir de le vendre : vous prétendiez le vendre à un pair de France de nos amis.

4e *témoin* : Je suis la portière de la rue de la Lune. Femme Potiquet, vous avez pénétré dans ma loge, vous disant ma cousine, vous vous êtes fourrée dans mon lit, vu qu'il était trop tard pour vous renvoyer; vous avez endossé une de mes chemises que vous ne m'avez jamais rendue, non plus que mon pauvre parapluie jaune serin tout neuf.

Les douze autres témoins, en masse : Cousine Potiquet, mon argent ! mon parapluie ! mes chemises ! mon gilet de flanelle ! mon argent ! mon argent !

C'est un tonnerre d'incriminations. La pauvre vieille n'en peut mais. Rappelez-vous Lucrèce Borgia écrasée, attérée sous les accusations palpitantes des seigneurs vénitiens.

Bref, la femme Potiquet, cette cousine de tout le monde, a, depuis 1785, subi dix-huit années de reclusion, encore a-t-elle été graciée par la clémence royale.

Il paraît que l'escroquerie est devenue chez elle une monomanie qui menace de rester incurable.

Le Tribunal l'a condamnée à cinq ans de prison.

— C'est par erreur que nous avons annoncé dans notre N° du 10 février, que M. Marigny, boulanger, avait été condamné pour un déficit de 18 onces sur un pain de quatre livres. M. Marigny nous prie d'annoncer que d'après le procès-verbal dressé, le déficit n'était que de six onces.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication préparatoire le 7 avril 1833, en l'étude de Me Balagny, notaire aux Batignolles-Monceaux, d'une jolie **MAISON** de campagne, avec grand jardin et dépendances situés aux Batignolles-Monceaux, rue de la Paix, n° 12. Elle sera criée sur la mise à prix de 13,500 fr., montant de l'estimation.

S'adresser à Me Balagny, notaire aux Batignolles, et à M. Auquin, avoué poursuivant la vente, rue de la Jussienne, n° 15, à Paris.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, PLACE DU CHATELET.

Le samedi 9 mars 1833, heure de midi.

Consistant en comptoir, glaces, pendule, gravures, lampes astrales, Pyrèle, porte-manteau, bureau, chaises, fontaine et autres objets. Au comptant.

Consistant en commodes, secrétaires en acajou et noyer, miroir, chaises, tables, établis et outils à l'usage de l'ébénisterie, et autres objets. Au comptant.

Sur la place publique de la commune de Vincennes, le dimanche 10 mars, à midi. Consistant en comptoir de marchand de vin, mesures et autres objets. Au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A LOUER EN TOTALITÉ, très joli corps de logis des mieux distribué pour l'exposition d'instrumens et manufacture de pianos ; le salon est vaste et très beau ; il y a premier, entresol et magasin. Ce bâtiment peut convenir également à un négociant.—S'adr. rue du Faubourg-Poissonnière, 62.

A LOUER en tout ou en partie, au château Rouge, chaussée de Clignancourt, barrière Rochechouart, 26, de vastes Ateliers et plusieurs Appartemens de maître, Entrée, Remise et Jardin, cela peut convenir à de grands établissemens.

A VENDRE, plusieurs centaines de **CASES** avec leurs tiroirs, le tout en chêne, provenant d'un ancien bazar. Il y a aussi montre vitrée et autres objets. — S'adresser rue Cadet, 23, ancien Manége royal.

PERRUQUES ET FAUX TOUPETS INALTÉRABLES.

Sans élastiques, sans crochets ni pression aux tempes, imitant la nature et ne se déformant jamais ; par BANCOUR, successeur d'Armand, rue Saint-Honoré, 149, au 3e. — *Prix* : 15 fr. et 20 fr. — Perruques de dames très légères, *même prix*.

BOURSE DE PARIS DU 7 MARS 1833.

A TERME.	1er cours	pl. haut.	pl. bas.	dernier.
5 o/o au comptant. (coupon détaché.)	102 35	102 35	102 20	102 35
— Fin courant.	102 45	102 60	102 45	102 50
Emp. 1831 au comptant. (coup. dét.)	102 10	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Emp. 1832 au comptant. (coup. dét.)	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 o/o au comptant. (coup. détaché.)	78 80	78 85	78 75	78 75
— Fin courant (Id.)	79 10	79 10	78 80	78 85
Rente de Naples au comptant.	—	91	90 85	—
— Fin courant.	—	91 35	91	—
Rente perp. d'Esp. au comptant.	69	70	69 1/4	69 1/8
— Fin courant.	70	70	69 3/4	69 7/8

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANS, 34.